BIBLIOTHEQUES JURIDIQUES ROMANDES

* * * * * * *

PLAN DE CLASSEMENT

5ème édition – Avril 2013

Mise à jour janvier 2020

Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel

2020

LEGENDE

*Les rubriques et sous-rubriques marquées en **vert** ont été approuvées et intégrées à la 5 éd. du plan de classement des bibliothèques juridiques de Suisse occidentale en avril 2013. La description de ces termes manque encore et sera si nécessaire complétée en temps voulu.*

*Les rubriques et sous-rubriques marquées en **bleu** ont été approuvées et intégrées à la 5 éd. du plan de classement des bibliothèques juridiques de Suisse occidentale en janvier 2020. La description de ces termes manque encore et sera si nécessaire complétée en temps voulu.*

© Institut Suisse de droit comparé, 1982, 1986, 1991, 1996, 2001, 2009, 2013, 2017, 2020.

Les utilisateurs de ce plan de classement désirant être avertis des mises à jour et des modifications peuvent sont priés de s'adresser à la bibliothèque de l'ISDC, Dorigny, 1015 Lausanne. reference@isdc-dfjp.unil.ch

TABLE DES MATIERES

Page

I. PRESENTATION

a) Structure du plan de classement 3

b) Catégories principales
A Ouvrages de référence. Généralités du droit. Droit comparé 4
B Droit comparé: groupes de pays 4
C Droits nationaux 7
D Droit international public 8
E Droits anciens et droits religieux 9
F Intégration européenne (utilisée par ISDC uniquement) 9

c) Classement par matières
ca) Principes 10
cb) Classification des ouvrages historiques 10

d) Divisions selon la forme, applicables aux rubriques-matières des cinq catégories principales 11

e) Manuel d'utilisation 13

f) Liste des sigles utilisés pour identifier les pays, les Etats fédérés et les régions 13

II. PLAN DE CLASSEMENT PAR MATIERES

a) Classement par matières pour les catégories principales A-C 14

b) Classement par matières pour la catégorie principale D 81

c) Subdivisions et classement par matières pour la catégorie principale E 99

I. PRESENTATION

Le système de classement comprend:

- le plan de classement
- le manuel de classification
- la liste des sigles des pays, des Etats fédérés et des régions

I.a) STRUCTURE DU PLAN DE CLASSEMENT

Le plan de classement comporte cinq catégories principales, à savoir:

A OUVRAGES DE REFERENCE. GENERALITES DU DROIT. DROIT COMPARE

B DROIT COMPARE: GROUPES DE PAYS

C DROITS NATIONAUX

D DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

E DROITS ANCIENS ET DROITS RELIGIEUX

F INTEGRATION EUROPEENNE (utilisée par l'ISDC uniquement)

I.b) CATEGORIES PRINCIPALES

A OUVRAGES DE REFERENCE. GENERALITES DU DROIT. DROIT COMPARE

Entrent dans la catégorie principale A :

- tous les ouvrages de portée générale, c'est-à-dire qui ne se réfèrent pas spécialement à un ou deux pays déterminés ou à un ordre juridique national en particulier;

- les ouvrages de droit comparé (plus de deux pays), lorsqu'ils ne peuvent pas être rattachés à un des groupes de pays de la catégorie principale B;

- les ouvrages de référence, selon les précisions données dans les notes explicatives aux ch. 1 à 8 du classement par matières pour les catégories principales A - C, en particulier les ouvrages classés sous les ch. 1, 1.1, 1.2 et 6.

B DROIT COMPARE : GROUPES DE PAYS

Les groupes de pays de la catégorie principale B sont définis à partir d'éléments géographiques, politiques ou juridiques communs aux pays appartenant à chaque groupe.

Sont classés dans les différents groupes, les ouvrages qui abordent deux ou plusieurs droits nationaux compris dans le même groupe.

Si les différents droits nationaux abordés dans une publication ne font pas partie du même groupe, cette publication est classée dans la catégorie principale A.

Lorsque l'étude d'un droit national prédomine largement et que l'approche d'autres droits n'a qu'un caractère incident ou exemplatif, l'ouvrage entre dans la catégorie principale C.

Ainsi, on a retenu les groupes de pays suivants comme subdivisions de cette catégorie :

BB PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET DE L'EUROPE DE L'EST

Il s'agit ici avant tout des pays anciennement membres du défunt Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM/COMECON). Les ouvrages classés sous cette rubrique peuvent également comprendre l'Albanie et la Yougoslavie ou des pays socialistes ou ex-socialistes autres que ceux de l'Europe de l'Est, pour autant qu'une part prépondérante de l'étude soit réservée aux Etats membres de l'ancien Pacte de Varsovie.

BC PAYS LATINO-AMERICAINS

Ce groupe comprend les pays d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale dont la plupart des systèmes juridiques sont d'origine espagnole ou portugaise. Les ouvrages classés sous ce titre peuvent également aborder le droit espagnol ou portugais, mais une part prépondérante doit être consacrée aux droits des pays latino-américains.

BD PAYS SCANDINAVES

Font partie de ce groupe les Etats membres du Conseil nordique.

BE PAYS DU COMMONWEALTH

Entrent également dans ce titre, les ouvrages qui comparent le droit des pays du Commonwealth avec celui d'(un) autre(s) Etat(s) non-membre(s), dans la mesure où ils accordent une place prépondérante à l'étude des droits des pays du Commonwealth.

BF PAYS D'AFRIQUE

Cette rubrique concerne l'ensemble des pays d'Afrique, à l'exception de ceux compris dans BG PAYS DU MOYEN ORIENT et BI PAYS DU MAGHREB. Toutefois, les ouvrages qui comparent les systèmes juridiques des pays arabes du nord de l'Afrique à ceux d'autres pays africains seront classés en BF. Pour les pays rattachés au Commonwealth, voir aussi ad BE PAYS DU COMMONWEALTH.

BG PAYS DU MOYEN-ORIENT

Ce groupe comprend les pays du Machrek et de la péninsule arabique. Pour les ouvrages relatifs au droit musulman en général voir ad EG DROIT MUSULMAN.

BH PAYS DE L'ASIE

Sont inclus dans ce groupe tous les pays situés sur le continent asiatique, à l'exception de ceux qui entrent dans BG PAYS DU MOYEN ORIENT. Ainsi, la catégorie BH n'inclut pas les pays de la péninsule arabe et s'étend - d'ouest en est - du Kazakhstan et de l'Iran jusqu'au Japon et à l'Indonésie, et - au sud - jusqu'au Sri Lanka. Font également partie de ce groupe tous les pays de l'ex-URSS qui se trouvent à l'est de la mer Caspienne, à l'exception de la Fédération de Russie. Toutefois, les ouvrages qui comparent le droit des pays de l'ex-URSS faisant partie de BH à celui des pays ex-soviétiques se trouvant à l'ouest de la mer Caspienne (p.ex. la Russie, la Géorgie ou l'Ukraine) seront classés en BB PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET DE L'EST. Les ouvrages qui comparent le droit de l'Iran à celui d'un ou plusieurs pays arabes seront classés en BG PAYS DU MOYEN ORIENT.

BI PAYS DU MAGHREB

Ce groupe comprend les pays de l'Union du Maghreb arabe (UMA) formée par les cinq pays dits du « Maghreb arabe » — à savoir l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Tunisie ainsi que la Mauritanie. Pour les ouvrages relatifs au droit musulman en général voir ad EG DROIT MUSULMAN.

C DROITS NATIONAUX

Cette catégorie principale est subdivisée par continents au moyen des préfixes :

CA/...	EUROPE
CB/...	AMERIQUE DU NORD
CC/...	AMERIQUE LATINE
CD/...	AFRIQUE
CE/...	ASIE
CF/...	OCEANIE

Au sein de chaque continent, les droits nationaux sont répertoriés dans l'ordre alphabétique des abréviations généralement utilisées pour les différents pays, ainsi, par exemple :

CA/CH	SUISSE
CA/D	ALLEMAGNE
CA/F	FRANCE
etc.	

Le droit de la **Communauté européenne** (Union européenne) figure sous cette rubrique au même titre qu'un droit national, sous l'abréviation CA/CE. Les ouvrages concernant l'Espace économique européen reçoivent l'abréviation CA/CE-EEE. Toutefois, l'ISDC utilise la rubrique FA pour classifier ces ouvrages.

Pour les Etats fédéraux, des subdivisions sont établies pour chacun des Etats fédérés, ainsi :

CA/CH-VD	Canton de Vaud
CB/USA-CA	Etat de Californie

Les sigles des pays, des Etats fédérés et des régions sont recensés dans l'Annexe 1 du Manuel de classification (cf. infra I.f).

D DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Les ouvrages de référence et les ouvrages généraux en matière de droit international public sont répertoriés dans cette catégorie principale D, aux ch. 1 à 10.1. Toutefois, ceux de ces ouvrages qui ne sont pas consacrés de manière prépondérante au droit international public sont classés dans les rubriques correspondantes de la catégorie principale A.

Dans la catégorie principale D, les ouvrages qui reflètent le point de vue ou la pratique d'un seul pays ou d'un des groupes de pays retenus dans la classe B comportent comme quatrième élément de leur classification le sigle d'abréviation du pays (ou du groupe de pays) concerné, suivi des trois premières lettres du nom de l'auteur ou du titre. Ce système permet de repérer les ouvrages - au rayon ou dans le catalogue par classifications - à partir de l'abréviation du pays. En outre, quelques rubriques spécifiques sont définies pour les publications de cette sorte, à savoir:

3.1 Collections de traités d'un seul Etat
4.1 Collections de jurisprudence de tribunaux nationaux en matière de droit international public
5 Répertoires généraux et recueils de pratiques nationales
6 Publications officielles
15.1 Droit des traités. Ouvrages limités à un seul Etat
44.1 Ouvrages limités au statut de neutralité d'un seul Etat

E DROITS ANCIENS ET DROITS RELIGIEUX

Dans les sous-catégories EA à EF, on applique les plans de classement spécifiques présentés ci-après. Toutefois, la bibliothèque de l'ISDC leur applique le plan systématique par matières tel que développé pour les classes principales A-C (voir pp. 14 et ss).

Pour les sous-groupes :

EG) DROIT MUSULMAN

EZ) AUTRES DROITS RELIGIEUX,

on reprend les rubriques appropriées du plan systématique par matières des classes principales A-C, avec toutefois des adaptations spécifiques telles que définies aux pp. 104 et ss.

F INTEGRATION EUROPEENNE

Cette catégorie est utilisée par l'ISDC uniquement. Le sous-groupe

FA) Union européenne

comprend également les ouvrages concernant l'Espace économique européen (EEE), l'Association européenne de libre échange (AELE), et l'Union de l'Europe occidentale (UEO).

Un plan de classement spécifique est appliqué à ce sous-groupe.

I.c) CLASSEMENT PAR MATIERES

ca) Principes

Le même plan systématique par matières s'applique aux ouvrages classés

- dans la catégorie principale A;
- dans chacun des groupes de pays recensés dans la catégorie principale B (cf. ad pp. 5 et 6);
- dans chacun des droits nationaux répertoriés dans la catégorie principale C (cf. ad p. 7);
- dans les subdivisions de la catégorie principale E

  - EG DROIT MUSULMAN et

  - EZ AUTRES DROITS RELIGIEUX

La catégorie principale D, de même que les subdivisions de la catégorie E autres que celles signalées ci-dessus et le sous-groupe FA, possèdent leur propre plan systématique par matières développé sous chacune d'elles.

cb) Classification des ouvrages historiques

Les indices-matières peuvent être utilisés afin de classifier des ouvrages historiques sur le sujet qu'ils définissent: dans de tels cas, l'indice numérique (premier nombre seulement) est assorti d'un suffixe ".0" (Exemple: 63.0 Droit privé. Etudes historiques). Pour les ouvrages généraux d'histoire du droit, voir toutefois les catégories principales A à C, ad ch. 17 HISTOIRE DU DROIT, la catégorie D, ad ch. 11 HISTOIRE DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC, de même que les rubriques spécifiques de la catégorie E DROITS ANCIENS ET DROITS RELIGIEUX.

I.d) DIVISIONS SELON LA FORME

Au sein des rubriques-matières de toutes les catégories principales, les ouvrages sont classés d'après des suffixes qui leur sont attribués selon leur forme ou selon leur contenu.

Ainsi, les suffixes retenus sont les suivants :

a Ouvrages de référence

Le suffixe "a" est attribué aux bibliographies, index, répertoires, ouvrages de statistiques, recueils d'actes ou de formules, etc.

b Textes législatifs. Traités internationaux

Cette division comprend aussi les textes annotés et les commentaires, de même que les contrats-types et les conventions collectives de travail. Voir aussi les notes explicatives ad ch. 9 RECUEILS DE LEGISLATION, catégorie principale A et ad ch. 3 COLLECTIONS DE TRAITES, catégorie principale D.

c Publications officielles

Ce suffixe est attribué aux :

- matériaux législatifs et autres travaux préparatoires de la législation, y compris les projets de lois;
- documents parlementaires;
- rapports, études, "Policies" et autres communications élaborés sous la responsabilité d'organismes publics ou de commissions officielles; toutefois, pour les rapports ou autres publications qui présentent des caractéristiques d'un traité ou d'une monographie, les suffixes "g" ou "h" peuvent également être appliqués;
- décisions et résolutions adoptées dans le cadre d'organisations internationales;
- directives, normes, résolutions et autres instructions émises par des partis politiques, dans le cadre des Etats à parti unique.

d Jurisprudence

Voir aussi les notes explicatives ad ch. 11 RECUEILS DE JURISPRUDENCE, catégorie principale A, et ad ch. 4 COLLECTIONS DE DECISIONS, catégorie principale D.

Pour les "casebooks" et les ouvrages analogues, on utilise - suivant les cas - les suffixes "g" ou "h".

e Publications émanant de congrès et autres réunions scientifiques

Ce suffixe est attribué aux ouvrages qui reproduisent les rapports et les procès-verbaux de congrès et autres réunions scientifiques.

Pour les suffixes attribués aux rapports et communications eux-mêmes, voir ad litt. "i" ci-après.

f Périodiques

Y compris les annuaires.

Toutefois, la division par forme "f" n'est retenue que dans la mesure où les divisions "a" à "e" ne sont pas applicables.

Pour les suffixes attribués aux articles de périodiques, voir ci-après ad litt. "i".

g Ouvrages généraux et recueils de travaux

Cette division est utilisée pour les ouvrages qui traitent dans son ensemble le sujet considéré (traités, précis, manuels, "Gesamtdarstellungen", etc.) ou qui abordent un de ses aspects essentiels, ainsi que pour ceux qui contiennent plusieurs communications ou articles.

Pour les suffixes attribués aux différentes contributions paraissant dans des "Mélanges", voir ad litt. "i" ci-après.

h Monographies

Cette subdivision s'applique aux études qui n'abordent qu'un aspect limité du sujet considéré.

i Articles

Le suffixe "i" complète la classification attribuée à des articles (mélanges, périodiques, annuaires, etc.), à des rapports ou à des communications présentés dans le cadre de congrès, colloques, etc., lorsque de tels articles font l'objet d'une notice de dépouillement.

I.e) MANUEL D'UTILISATION

Pour toute question technique relative à l'utilisation du plan de classement, on se référera au **Manuel d'utilisation des bibliothèques juridiques du RERO**.

I.f) LISTE DES SIGLES UTILISES POUR IDENTIFIER LES PAYS, LES ETATS FEDERES ET LES REGIONS

Une liste des sigles utilisés pour identifier les pays, les Etats fédérés et les régions figure au titre d'une annexe du Manuel de classification.

II. PLAN DE CLASSEMENT PAR MATIERES

II.a) CLASSEMENT PAR MATIERES POUR LES CATEGORIES PRINCIPALES A-C

OUVRAGES DE REFERENCE ET OUVRAGES NON-JURIDIQUES

1 DICTIONNAIRES. LISTES D'ABREVIATIONS

Cette subdivision, ainsi que les subdivisions 1.1 *Dictionnaires multilingues* et 1.2 *Dictionnaires bilingues*, regroupent, dans la catégorie principale A, tous les dictionnaires (monolingues) ainsi que tous les ouvrages destinés à l'apprentissage des langues, même lorsqu'ils se rapportent à une langue en usage dans un seul pays.

Elle inclut également les thesaurus, les lexiques, les listes de descripteurs, etc. Toutefois, lorsque de tels ouvrages sont consacrés à un sujet particulier, ils sont classés sous la rubrique spécifique dont ils relèvent. Pour les thesaurus juridiques et autres vocabulaires ou lexiques de droit, voir le ch. 1.3 *Dictionnaires de droit*.

Afin que ces ouvrages soient regroupés par langues, la troisième ligne de la classification qui leur est attribuée comporte d'abord l'abréviation de la langue concernée, suivie après une "/" des trois premières lettres du nom de l'auteur, de l'éditeur scientifique ou du titre. L'abréviation de la langue est donnée :

- en deux lettres pour les cinq langues principales soit AL pour l'allemand, AN pour l'anglais, ES pour l'espagnol, FR pour le français et IT pour l'italien;

- en trois lettres pour toutes les autres langues.

1.1 Dictionnaires multilingues

Les dictionnaires multilingues sont classés par ordre alphabétique des auteurs.

Les dictionnaires multilingues qui abordent une langue peu ou rarement pratiquée peuvent, exceptionnellement, être classés sous ch. 1.2 *Dictionnaires bilingues*. Dans ces cas-là, la troisième ligne de la

classification est donnée par l'abréviation de la langue que l'on veut mettre en évidence, suivie de la mention "/XX" pour indiquer qu'il s'agit d'un dictionnaire multilingue (et non bilingue).

1.2 Dictionnaires bilingues

Les dictionnaires bilingues sont classés au rayon dans l'ordre alphabétique des langues étudiées (dénomination française), et subdivisés en trois groupes:

a) les dictionnaires qui traduisent entre elles deux des cinq langues principales, classés dans l'ordre alphabétique : allemand (AL/..), anglais (AN/..), espagnol (ES/..), français (FR/..) et italien (IT/..);

b) classés dans l'ordre alphabétique des langues moins ou peu utilisées, les dictionnaires qui donnent la traduction entre une de celles-ci et l'une des cinq langues principales;

c) les dictionnaires qui traduisent entre elles des langues peu utilisées, classés dans l'ordre alphabétique des langues concernées.

1.3 Dictionnaires de droit

Cette rubrique comprend, dans la catégorie principale A, les dictionnaires, glossaires et terminologies juridiques. Ceux de ces ouvrages qui se réfèrent exclusivement à une des classes principales B, D, E, ou à un seul droit national, sont classés dans la catégorie principale concernée ou, le cas échéant, dans la classe C sous la juridiction concernée. En outre, lorsque de tels dictionnaires sont consacrés à un sujet particulier, ils sont classés sous la rubrique spécifique dont ils relèvent.

Les ouvrages qui, en raison de leur importance, peuvent être considérés comme des encyclopédies, sont répertoriés dans la subdivision 4.1 *Encyclopédies juridiques*.

1.4 Dictionnaires de sigles et d'abréviations

Sont classés sous cette rubrique tous les dictionnaires de sigles et d'abréviations, ainsi que les recueils de citations usuelles, qu'il s'agisse d'ouvrages généraux ou spécifiquement juridiques. Toutefois, ceux de ces ouvrages qui se réfèrent à un seul pays sont classés sous la juridiction concernée dans la classe principale C.

2 REPERTOIRES

Cette rubrique comprend les listes d'institutions, d'avocats, de juges, les "Who's Who", etc.

3 SOURCES D'INFORMATIONS GENERALES

Comprend notamment les annuaires politiques (par ex. le Europa Yearbook), les statistiques générales (à l'exception des statistiques judiciaires, criminologiques, ou de celles relatives à d'autres sujets particuliers), les atlas, etc.

4 ENCYCLOPEDIES

4.1 Encyclopédies juridiques

Les dictionnaires juridiques entrent dans cette subdivision si, en raison de leur extension et des développements qu'ils accordent aux différents sujets traités, ils revêtent le caractère d'encyclopédies.

5 BIBLIOGRAPHIES

Entrent également dans cette rubrique, les catalogues des bibliothèques, les listes d'acquisitions, les listes d'ouvrages disponibles, etc.

Toutefois, les publications qui présentent la bibliographie d'un seul auteur sont recensées dans la rubrique 6 BIOGRAPHIES, avec une subdivision par forme "a".

5.1 Bibliographies juridiques

Les répertoires de législation et de jurisprudence sont classés, respectivement, sous ch. 9 RECUEILS DE LEGISLATION ou 11 RECUEILS DE JURISPRUDENCE.

6 BIOGRAPHIES

Cette rubrique recense - exclusivement dans la classe principale A - **toutes** les biographies.

Elle inclut également, avec une subdivision par forme "a" les ouvrages qui présentent la bibliographie d'un seul auteur.

Les biographies collectives sont assorties du suffixe de classement par forme "g", les biographies individuelles étant pour leur part nanties du suffixe "h".

Le classement au rayon des biographies individuelles s'effectue dans l'ordre alphabétique des personnes concernées.

7 OUVRAGES NON-JURIDIQUES

Cette subdivision est réservée aux ouvrages qui relèvent d'autres disciplines, de même qu'à ceux consacrés au droit dans la littérature et dans les arts.

Pour la science politique, on utilise la rubrique 32 ETAT. GOUVERNEMENT. POLITIQUE, et le sous-groupe 32.0 *Etat. Gouvernement. Politique* (études historiques) pour les ouvrages d'histoire générale.

Pour la philosophie et la sociologie du droit, voir aussi le ch. 18 PHILOSOPHIE ET THEORIE GENERALE DU DROIT et ses subdivisions.

Pour la science administrative, voir le ch. 40 DROIT ADMINISTRATIF, les ch. 44 DROIT ECONOMIQUE et 53 FINANCES PUBLIQUES pour les ouvrages d'économie nationale et de finances publiques.

Pour l'aménagement du territoire et la construction, voir ad ch. 47 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. CONSTRUCTION, pour l'agriculture ad ch. 48 AGRICULTURE, ad ch. 49 RESSOURCES NATURELLES. ENERGIE et 50 SERVICES INDUSTRIELS, respectivement pour les ouvrages en matière d'énergie et de distribution d'énergie.

Pour la médecine, voir la rubrique 58 MEDECINE. SANTE PUBLIQUE et pour les ouvrages généraux d'informatique ad ch. 60.1 *Droit de l'informatique*. Pour les ouvrages relatifs à la culture, aux loisirs et aux sports, voir ad ch. 61 CULTURE. ART. LOISIRS. SPORTS. TOURISME.

7.1 Philosophie

7.2 Théologie

7.3 Sociologie générale

7.4 Psychologie. Pédagogie

7.5 Méthodologie

7.6 Langue. Linguistique. Littérature

Pour les ouvrages destinés à l'apprentissage d'une langue, voir ad A 1 DICTIONNAIRES. LISTES D'ABREVIATIONS

7.7 Economie

7.8 Géographie

7.9 Sciences exactes et naturelles. Sciences appliquées

8 ORGANISATION DES BIBLIOTHEQUES. BIBLIOTHECONOMIE

On classe sous cette rubrique les répertoires des bibliothèques avec une subdivision par forme "a".

Elle comprend notamment la réglementation juridique, la gestion, l'automatisation des bibliothèques, de même que les ouvrages généraux relatifs aux systèmes automatisés d'information et aux banques de données. Toutefois, pour les ouvrages généraux d'informatique, voir ch. 60.1 *Droit de l'informatique*.

8.1 Bibliothèques de droit

Pour les banques de données juridiques, voir la rubrique 23 RECHERCHE JURIDIQUE. INFORMATIQUE JURIDIQUE.

GENERALITES DU DROIT

9 RECUEILS DE LEGISLATION

Cette rubrique comprend :

- les recueils de textes et de dispositions réglementaires (arrêtés, décrets, règlements, ordonnances, circulaires et directives administratives, etc.) y compris les index rattachés à ces publications (avec la subdivision par forme "b"),

- les répertoires et les index de législation non rattachés à une collection (ceux-ci, par contre, avec la subdivision par forme "a"),

- les collections qui publient simultanément des textes législatifs et de la jurisprudence,

- les recueils qui contiennent des textes législatifs et des traités internationaux, lorsque ceux-ci sont publiés dans le cadre d'une collection de législation interne.

Les recueils de textes relatifs à un domaine particulier sont classés sous la rubrique correspondante. Pour les ouvrages qui se rapportent à différents domaines du droit privé et du droit commercial ou qui publient simultanément des textes de droit privé et de procédure, voir la rubrique 63 DROIT PRIVE (ouvrages généraux).

10 RECUEILS DE PUBLICATIONS OFFICIELLES

Cette rubrique comprend les collections qui publient les rapports ou autres communications émanant d'organes officiels, les documents parlementaires, de même que les textes et les travaux législatifs préparatoires tels que avant-projets, projets, exposés des motifs, messages, rapports explicatifs, etc.

Elle recense également les collections qui publient les directives, normes, résolutions et autres instructions émises par des partis politiques, dans le cadre des Etats à parti unique.

Les publications relatives à un domaine particulier sont classées sous la rubrique correspondante.

11 RECUEILS DE JURISPRUDENCE

Sont classés sous cette rubrique :

- les collections de jurisprudence,
- les répertoires et les index de jurisprudence non rattachés à une collection (ceux-ci, par contre, avec la subdivision par forme "a").

Les publications limitées à un seul domaine sont classées sous la rubrique spécifique.

12 CONGRES ET AUTRES REUNIONS SCIENTIFIQUES

Cette rubrique comprend les rapports, les procès-verbaux et autres matériaux, dans la mesure où ils ne constituent pas des traités ou des recueils de travaux.

Les symposium et congrès organisés en l'honneur ou à la mémoire d'une personne sont assimilés aux "Mélanges" et classés sous la rubrique 15.1 *Mélanges ("Festschriften")* avec un suffixe "g".

Les ouvrages qui se rapportent à un seul thème sont classés sous le sujet particulier.

13 COLLECTIONS D'ARCHIVES

Chaque institution recense sous la rubrique A 13 sa propre production scientifique, soit les rapports, les travaux des collaborateurs, ainsi que les publications faites sous ses propres auspices (thèses, collections scientifiques, etc.).

En outre, un doublet de chaque ouvrage figurant dans cette rubrique peut être classé sous le domaine spécifique dont il relève.

14 PERIODIQUES

Cette rubrique répertorie les publications périodiques (y compris les annuaires) qui se rapportent à plus d'un sujet.

Pour les ouvrages de référence publiés sous forme de périodiques, voir les ch. 2 à 5.

15 RECUEILS DE TRAVAUX

Les recueils dont l'intérêt est centré sur un sujet sont classés sous le domaine particulier dont relève le sujet traité.

15.1 **Mélanges** ("Festschriften")

En général, on classe dans cette subdivision tous les ouvrages qui célèbrent une personne ou une institution ou qui honorent la mémoire d'une personnalité.

On y classe également les ouvrages qui, en l'honneur d'une personne, publient ses propres travaux (hommages), ainsi que les ouvrages émanant de congrès ou de symposium organisés en l'honneur ou à la mémoire d'une personne ou d'une institution (avec un suffixe "g").

Pour tous les ouvrages qui entrent dans cette rubrique, la troisième ligne de la classification est établie à partir du nom de la personne ou de l'institution honorée.

Pour les détails, les différentes bibliothèques ont développé leurs propres règles ou pratiques afin de classer ce type de publications.

16 OUVRAGES GENERAUX DE DROIT

Cette rubrique comprend les ouvrages introductifs aux systèmes juridiques ou aux droits des différents pays, les ouvrages généraux du type "Doing business in..." etc., de même que les publications qui développent des thèmes fondamentaux (e.g. la distinction entre droit public et droit privé, etc.) ou des traits caractéristiques des systèmes juridiques ou des droits nationaux.

Voir aussi ad ch. 18 PHILOSOPHIE ET THEORIE GENERALE DU DROIT et au ch. 19 THEORIE ET METHODE DU DROIT COMPARE.

17 HISTOIRE DU DROIT

Cette rubrique comprend les ouvrages généraux d'histoire du droit.

Les ouvrages sur l'histoire d'un sujet particulier, de même que les ouvrages qui n'entrent plus dans l'orbite du droit positif, sont classés sous le sujet en

question, l'indice-matière attribué (premier chiffre seulement) étant alors suivi d'un ".0". A ce sujet, voir aussi la note préliminaire ad p. 10, cb).

Les ouvrages d'histoire générale (politique) sont répertoriés sous le ch. 32.0 *Etat. Gouvernement. Politique*.

Pour les DROITS ANCIENS, voir la catégorie principale E et ses subdivisions.

17.1 Histoire du droit (19e siècle)
17.2 Histoire du droit (20e siècle)

18 PHILOSOPHIE ET THEORIE GENERALE DU DROIT

Sous cette subdivision principale, sont classés les ouvrages généraux de philosophie du droit ("Rechtsphilosophie") et de théorie générale du droit ("Rechtstheorie", ou, en anglais: "Jurisprudence"), les ouvrages introductifs à l'étude du droit ("Einführung in die Rechtswissenschaft"), ainsi que les ouvrages de théorie générale du droit principalement centrés sur le droit privé.

Dans la catégorie principale A, sont classés les ouvrages qui n'ont pas trait exclusivement à un groupe de pays ou à un seul droit national.

Les ouvrages qui abordent les aspects idéologiques des théories du droit, de même que ceux de philosophie politique, sont classés sous la rubrique 32 ETAT. GOUVERNEMENT. POLITIQUE. Toutefois, pour les ouvrages consacrés aux théories communistes de l'Etat et du droit, voir ci-après ch. 18.9 *Droit et marxisme*.

18.1 Epistémologie juridique

18.2 Sociologie du droit. Anthropologie juridique

Cette rubrique regroupe notamment les ouvrages qui traitent des théories sociologiques du droit, de la sociologie empirique du droit, de la recherche sur les faits juridiques ("Rechtstatsachenforschung", "Experimental Jurisprudence").

Elle comprend également les études sur l'ethnologie juridique.

Les ouvrages de sociologie générale entrent dans la rubrique 7.3 *Sociologie générale*.

Les publications qui traitent d'anthropologie criminelle ou de sociologie pénale sont classées sous la rubrique 90.3 *Anthropologie criminelle. Sociologie pénale*.

18.3 Logique juridique. Méthodologie du droit. Rhétorique

Comprend les ouvrages consacrés au raisonnement et à l'argumentation juridiques.

18.4 Sémiologie et sémiotique juridique

18.5 Sources et théorie des normes. Interprétation

Y compris la théorie du précédent (Common Law) et le comblement des lacunes par le juge ("Richterrecht").

18.6 Droit et morale

18.7 Droit et justice. Jusnaturalismes

Pour les ouvrages de portée ou d'intérêt historique, voir aussi la rubrique ED ch. 30 DROIT NATUREL.

18.8 Juspositivismes

18.9 Droit et idéologie

18.10 Théorie économique du droit

19 THEORIE ET METHODE DU DROIT COMPARE

Pour les traités généraux de droit comparé, voir sous la classe principale A le ch. 16 OUVRAGES GENERAUX DE DROIT.

20 REFORME DU DROIT. CODIFICATION

Sont inclus sous ce titre les ouvrages relatifs à la réception d'un droit étranger ou à la reprise d'une réglementation étrangère dans un droit national, de même que les études relatives à l'influence et à la réception du droit romain. Toutefois, pour les ouvrages de portée générale sur l'influence du droit romain ou de la tradition juridique romaine, voir ad EB 8.1 *Influence et réception du droit romain*.

21 UNIFICATION DU DROIT

Les ouvrages limités à un sujet sont classés sous la rubrique spécifique (notamment 30.2 *Vente internationale (droit uniforme et règles de conflits)* pour le droit de la vente internationale), à l'exception de ceux qui mettent surtout l'accent sur l'étude des théories et des méthodes en matière d'unification du droit.

Comprend également l'unification résultant de traités internationaux.

22 TECHNIQUE LEGISLATIVE. REDACTION JURIDIQUE

Comprend, notamment, toutes les publications en matière de technique et d'évaluation législative, la légistique, etc., de même que celles traitant de l'inflation législative.

Cette rubrique regroupe également les ouvrages de méthodologie de la rédaction juridique et ceux consacrés au style des écrits juridiques et judiciaires.

Pour le droit prétorien ("Richterrecht"), voir le ch. 18.5 *Sources et théorie des normes. Interprétation.*

23 RECHERCHE JURIDIQUE.

Cette rubrique s'applique à tous les ouvrages traitant de la littérature et de la documentation juridiques, tels, notamment, les guides sur les sources du droit, pour autant que l'on ne doive pas considérer ces ouvrages comme des introductions à des systèmes juridiques ou à des droits nationaux (cf. ch. 16 OUVRAGES GENERAUX DE DROIT).

Elle comprend également les recherches automatiques d'informations juridiques (CD-ROM, banques de données en ligne) et le recours à l'informatique dans l'élaboration des jugements et des lois. Toutefois, pour les ouvrages généraux consacrés aux systèmes automatisés d'information et à l'automatisation des bibliothèques, voir ch. 8 ORGANISATION DES BIBLIOTHEQUES. BIBLIOTHECONOMIE.

Pour les autres questions touchant au droit de l'informatique voir notamment les ch.:

- 52.3 *Télécommunications. Réseaux*, pour les ouvrages concernant Internet.

- 60.1 *Droit de l'informatique*, en particulier pour les contrats informatiques et la sécurité des données

- 65.1 *Protection des données*, en ce qui concerne la protection de la personnalité et

- 86.2 *Droit d'auteur*, pour la protection des logiciels.

24 ENSEIGNEMENT DU DROIT

25 PROFESSIONS ET ORGANISATIONS JURIDIQUES

Y compris les ouvrages relatifs à la déontologie et à la responsabilité propres aux professions juridiques.

Sont également rattachées à cette rubrique les publications ayant trait à l'acte authentique.

Pour l'accès à la justice, l'assistance juridique et judiciaire voir ch. 96 PROCEDURE JUDICIAIRE.

DROIT INTERNATIONAL PRIVE

On inclut également sous les différentes rubriques de ce titre les ouvrages qui traitent des conflits de lois et de juridictions pouvant survenir entre Etats fédérés au sein d'un Etat fédéral, de même que ceux relatifs aux conflits de lois et de juridictions religieuses, ou encore découlant de la coexistence de statuts personnels différents.

26 DROIT INTERNATIONAL PRIVE (ouvrages généraux)

Sont classés dans cette rubrique, les traités et les ouvrages généraux de droit international privé.

27 SOURCES DU DROIT INTERNATIONAL PRIVE

Cette rubrique recouvre à la fois la législation et les traités de droit international privé, à l'exception toutefois des Conventions de la Haye - cf. ch. 27.1 *Conférence de la Haye de droit international privé* - et de celles conclues dans le cadre de ch. 27.2 *Conférence interaméricaine de droit international privé (CIDIP)*, de même que les travaux préparatoires qui s'y rapportent.

Pour les sources qui concernent des sujets particuliers, de même que pour les études relatives à celles-ci, voir sous les rubriques spécifiques.

Quant aux recueils de jurisprudence, voir les ouvrages classés sous ch. 26 DROIT INTERNATIONAL PRIVE (ouvrages généraux) ou sous les rubriques spécifiques et qui sont nantis du suffixe "d".

27.1 Conférence de la Haye de droit international privé

Sont classés dans cette rubrique les recueils des Conventions de la Haye, les actes et documents de la Conférence, ainsi que les ouvrages concernant les Conventions de la Haye dans leur ensemble. Pour les Conventions publiées individuellement et les ouvrages qui s'y rapportent, voir ci-après sous les rubriques spécifiques.

27.2 Conférence interaméricaine de droit international privé (CIDIP)

28 NOTIONS GENERALES DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE

Cette rubrique comprend, notamment, les études sur l'application du droit étranger, la qualification, le renvoi, l'adaptation, l'ordre public, les normes auto-limitées, etc.

Elle regroupe également les ouvrages relatifs à certaines doctrines, théories ou méthodes du droit international privé.

En principe, les ouvrages relatifs à l'application d'un droit étranger par un tribunal d'un autre pays sont classés sous le pays qui fait application du droit étranger.

28.1 Rattachement

Comprend les études sur les différents points de rattachement, notamment le domicile et la nationalité, la règle "locus regit actum", le critère des liens les plus étroits, celui des intérêts étatiques, etc.

29 PROCEDURE (DROIT INTERNATIONAL PRIVE)

Comprend la compétence juridictionnelle, la reconnaissance des jugements étrangers, l'entraide judiciaire internationale, la procédure non-contentieuse, l'exécution forcée, la poursuite, la faillite.

Les publications qui traitent de l'immunité de juridiction des Etats sont classées sous la rubrique 16 ETATS ET AUTRES ENTITES SOUVERAINES de la classe principale D.

29.1 Arbitrage international privé

Pour les aspects de droit interne, voir sous ch. 97.2 *Arbitrage* et pour les publications consacrées aux arbitrages interétatiques sous ch. 38 ARBITRAGE INTERNATIONAL. MEDIATION. CONCILIATION de la catégorie principale D.

30 DROIT DU COMMERCE INTERNATIONAL

Entrent notamment dans cette rubrique les ouvrages consacrés aux usages du commerce international et à la lex mercatoria. Par ailleurs, on y classe également ceux relatifs à la Commission des Nations Unies pour le droit du commerce international (CNUDCI/UNCITRAL) et à ses activités, sauf en matière de vente internationale (cf. ci-après ch. 30.2 *Vente internationale (droit uniforme et règles de conflits)*.

Pour les questions de droit international public, voir catégorie principale D ch. 26 RELATIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES INTERETATIQUES et 27 INVESTISSEMENTS ETRANGERS.

30.1 Sociétés. Entreprises multinationales. "Joint Ventures"

Y compris les codes de conduite.

Pour les ouvrages consacrés à la réglementation d'un (des) Etat(s) pour l'établissement de "Joint Ventures", voir aussi sous ch. 45.2 *Commerce extérieur. Droit douanier*.

30.2 Vente internationale (droit uniforme et règles de conflits)

Y compris les publications relatives au droit uniforme en matière de vente internationale et aux INCOTERMS.

30.3 Commerce électronique

Entrent dans cette rubrique les ouvrages traitant de tous les aspects du commerce électronique international.

Pour la monnaie électronique, voir ch. 82 DROIT BANCAIRE ET BOURSIER.

31 SUJETS SPECIAUX DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE

31.1 Personnes

Entrent dans cette rubrique les ouvrages qui traitent des conflits de lois et de juridictions relatifs aux personnes (état civil, capacité, etc.) et aux personnes morales.

31.2 Mariage et relations entre conjoints

31.3 Relations entre parents et enfants. Tutelle

Sont également classés dans cette subdivision les ouvrages qui traitent de l'adoption, de l'attribution des enfants ou des cas d'enlèvement d'enfants par un de leurs parents, lorsque l'étude de ces questions est abordée du point de vue d'une situation de conflit de lois ou de juridictions.

31.4 Successions

31.5 Trusts

31.6 Propriété (immobilière et mobilière)

31.7 Contrats en général

31.8 Contrats spéciaux

Y compris les publications sur les conflits de lois en droit du travail.

Pour la vente internationale, voir ch. 30.2 *Vente internationale (droit uniforme et règles de conflits)***.**

Pour le commerce électronique, voir ch. 30.3 *Commerce électronique*

31.9 Responsabilité civile (actes illicites). "Torts"

31.10 Quasi-contrats. Enrichissement illégitime

31.11 Concurrence. Cartels. Concurrence déloyale

Pour le contenu de cette rubrique, voir note ad ch. 84 CONCURRENCE. CARTELS. CONCURRENCE DELOYALE.

31.12 Propriété intellectuelle

DROIT CONSTITUTIONNEL ET DROIT ADMINISTRATIF

32 ETAT. GOUVERNEMENT. POLITIQUE

Cette rubrique est destinée aux ouvrages qui traitent principalement des aspects politiques, alors que la rubrique 34 DROIT CONSTITUTIONNEL ET DROIT PUBLIC est retenue pour ceux où prédomine l'analyse juridique. Elle comprend la science politique et son arrière-plan idéologique, de même que la documentation relative aux conflits politiques internes et aux guerres civiles.

Sont également inclus dans cette rubrique les ouvrages ayant trait à la politique démographique. Toutefois, pour le contrôle des naissances, cf. ch. 58.4 *Procréation. Génétique. Contrôle des naissances*.

Pour les relations internationales et la politique internationale impliquant plusieurs pays à la fois, voir le ch. 45 RELATIONS INTERNATIONALES ET POLITIQUE INTERNATIONALE de la classe principale D. Toutefois, pour les relations extérieures d'un seul pays et pour les relations entre un Etat tiers et l'Union européenne, voir la rubrique 32.2 *Politique extérieure. Relations internationales* sous l'Etat considéré et la rubrique CA/CE 32.2 pour les relations multilatérales de l'Union européenne avec des Etats tiers.

Les ouvrages d'histoire générale de même que les ouvrages anciens de philosophie politique (Hume, Locke, Montesquieu, etc.) sont classés sous 32.0 *Etat. Gouvernement. Politique (études historiques)*.

Pour:
- l'histoire du droit, voir ch. 17 HISTOIRE DU DROIT
- l'histoire des relations internationales, voir classe principale D, ch. 45.0 *Relations internationales et politique internationale (études historiques)*.

32.1 Partis et organisations politiques

Sont inclus dans cette rubrique les ouvrages qui traitent des questions de droit constitutionnel relatives aux partis politiques, de même que ceux qui traitent des relations internationales entre partis.

On y classe également les publications consacrées aux organisations de masses, de même que celles qui traitent des groupements d'intérêt et des groupes de pression.

32.2 Politique extérieure. Relations internationales

Cette rubrique comprend les ouvrages qui traitent de la politique extérieure d'un seul pays ou des relations internationales entre deux pays seulement. Pour les relations internationales multilatérales en général, voir sous ch. 45 RELATIONS INTERNATIONALES ET POLITIQUE INTERNATIONALE dans la catégorie principale D.

Pour l'Union européenne, cette rubrique inclut sa politique extérieure tout aussi bien vis-à-vis des Etats membres que des Etats associés, des Etats tiers et des organisations internationales. On y classe également les ouvrages ayant trait à l'adhésion de nouveaux pays à l'Union européenne (sous les pays concernés) de même que les ouvrages sur les conventions de Lomé. Pour les textes même de tels traités voir toutefois sous ch. 33 CONSTITUTIONS.

Le cas échéant, la troisième ligne de la classification comportera le sigle du pays concerné suivi d'une barre oblique et des trois premières lettres de l'auteur ou de l'abréviation du titre.

33 CONSTITUTIONS

Entrent dans cette rubrique les textes et les commentaires des constitutions, les collections de jurisprudence constitutionnelle, ainsi que les matériaux des assemblées constituantes et autres travaux préparatoires.

Pour l'Union européenne, on y classe les traités fondateurs (c'est-à-dire les traités de Rome instituant la CEE et l'EURATOM, et le traité de Paris instituant la CECA), le traité de fusion, l'Acte unique européen (Single European Act), le Traité sur l'Union européenne (Traité de Maastricht), ainsi que tout autre traité ultérieur qui modifierait de manière essentielle les traités fondateurs. Les textes des traités d'adhésion sont à classer dans cette rubrique sous les pays concernés (toutefois, pour les aspects politiques et les négociations ayant trait à l'adhésion cf. ch. 32.2 *Politique extérieure. Relations internationales*).

Les textes de traités d'association bilatéraux sont aussi à classer ici sous le pays concerné, et ceux qui sont multilatéraux (p.ex. Lomé) sous CA/CE.

34 DROIT CONSTITUTIONNEL ET DROIT PUBLIC

On classe sous cette rubrique les traités généraux ainsi que les ouvrages sur les principes et concepts fondamentaux, tels que la séparation des pouvoirs, l'état de droit, la "Rule of Law", etc.

Elle est donc utilisée pour les ouvrages où prédomine l'analyse juridique, tandis que l'on trouve sous ch. 32 ETAT. GOUVERNEMENT. POLITIQUE, ceux qui traitent principalement des aspects politiques.

Les études sur les dispositions constitutionnelles relatives à un sujet particulier sont classées sous la rubrique spécifique.

Les publications sur le pouvoir judiciaire sont classées sous le ch. 95 ORGANISATION DE LA JUSTICE.

Pour les rapports entre le droit des Etats membres et le droit de l'Union européenne, y compris les ouvrages sur la mise en oeuvre du droit communautaire, voir sous COMMUNAUTE EUROPEENNE, catégorie principale C, en l'occurrence CA/CE. Toutefois, pour les relations entre un Etat tiers et les Communautés, voir sous l'Etat considéré, et pour les relations multilatérales des Communautés avec des Etats tiers, la rubrique CA/CE 32.2 *Politique extérieure. Relations internationales*.

Pour la neutralité, on utilise la rubrique D 44.1 *Ouvrages limités au statut de neutralité d'un seul pays*, les ouvrages y étant classés par pays.

34.1 Fédéralisme. Régions

Pour l'Union européenne (CA/CE), cette rubrique recense les publications relatives aux relations et à la répartition des compétences avec les Etats membres et leurs sous-entités politiques (pour les aspects de politique extérieure voir toutefois sous ch. 32.2 *Politique extérieure. Relations internationales*). Elle inclut également les ouvrages qui traitent du Comité des régions.

Pour les questions relatives aux minorités, voir ch. 39 DROIT DES GROUPES. MINORITES.

34.2 Contrôle de constitutionnalité

Comprend, en particulier, la juridiction constitutionnelle et, dans le cas particulier de la Suisse, le recours de droit public.

Pour l'Union européenne, on classe sous cette rubrique les ouvrages qui traitent de manière générale de l'interprétation des traités fondateurs par la Cour de justice. Les ouvrages sur des sujets spécifiques de cette jurisprudence (p.ex. concurrence) sont classés sous la rubrique du sujet en question.

Par commodité, on y classe également les ouvrages qui traitent des compétences spéciales de la Cour européenne de justice définies à l'art. 177 du Traité de l'Union européenne.

35 POUVOIR LEGISLATIF. PARLEMENT

Pour les droits politiques (initiative, référendum, plébiscite, élections, etc.), voir la rubrique 37.1 *Droits politiques*.

En ce qui concerne l'activité des partis politiques, voir ch. 32.1 *Partis et organisations politiques*.

Pour les techniques de législation, de même que pour le phénomène de l'inflation législative, voir ch. 22 TECHNIQUE LEGISLATIVE. REDACTION JURIDIQUE.

Pour l'Union européenne, cette rubrique inclut également les ouvrages sur le Parlement européen, même s'il ne s'agit pas d'un organe exclusivement législatif, et sur la procédure de création des normes communautaires, ainsi que sur les différents types d'actes normatifs. Pour les publications consacrées au Conseil et à la Commission européenne en tant qu'institutions, voir CA/CE 36 POUVOIR EXECUTIF.

Cette rubrique comprend également les ouvrages consacrés au Comité parlementaire mixte de l'Espace économique européen.

36 POUVOIR EXECUTIF

Cette rubrique comprend les ouvrages consacrés au chef de l'Etat, au chef du gouvernement, au cabinet et aux ministères. Elle inclut également les études relatives au pouvoir de l'exécutif d'édicter des normes juridiques.

Pour les fonctionnaires, voir ch. 55.3 *Fonction publique*.

En ce qui concerne l'Union européenne, on y classe également tous les ouvrages ayant trait au Conseil, au Conseil européen, au COREPER, à la Commission et aux comités et groupes consultatifs, y compris le Comité économique et social. Pour le Comité des régions cf. ch. 34.1 *Fédéralisme. Régions*.

Pour l'Espace économique européen, on y classe les ouvrages consacrés au Conseil de l'EEE, au Comité mixte, au Comité consultatif, à l'Autorité de surveillance AELE et au Comité permanent des Etats de l'AELE.

37 NATIONALITE. DROIT D'ETABLISSEMENT. CITOYENNETE. STATUT DES ETRANGERS

Sont rangés dans cette subdivision les ouvrages relatifs à la nationalité, au statut des étrangers, à la situation des travailleurs étrangers, à l'immigration et au droit d'asile, aux droits et devoirs découlant de la qualité de citoyen ou de la nationalité - notamment la libre circulation des personnes et la liberté d'établissement - de même que ceux relatifs aux restrictions à l'acquisition de biens immobiliers fondées sur des critères relevant de la nationalité et de la résidence. Entrent également dans cette rubrique les ouvrages consacrés aux accords de Schengen.

Pour la nationalité comme point de rattachement, voir sous DROIT INTERNATIONAL PRIVE, ch. 28.1 *Rattachement*.

Pour le racisme et la discrimination manifestée à l'égard des nationaux, voir ch. 39 DROIT DES GROUPES. MINORITES.

Pour la libre circulation des services en général, voir ch. 45.3 *Marché unique*, pour les services spécifiques, les rubriques correspondantes, notamment ch. 25 PROFESSIONS ET ORGANISATIONS JURIDIQUES et ch. 58.1 *Professions médicales*.

Pour les aspects de droit international public, voir catégorie principale D, ch. 17 INDIVIDUS ET MINORITES.

37.1 Droits politiques

Comprend à la fois les aspects institutionnels (initiative, référendum, plébiscite, élections, etc.) et individuels (droit de vote) des droits politiques, de même que les ouvrages consacrés aux "Landsgemeinden".

38 DROITS FONDAMENTAUX

Sont groupés sous ce titre, les ouvrages généraux sur les droits fondamentaux, de même que ceux qui traitent de deux ou de plusieurs droits énumérés ci-après ou de droits qui ne font pas l'objet d'une subdivision spécifique.

Pour les droits qui découlent de la nationalité, en particulier le droit à la libre circulation des personnes, la liberté d'établissement et de séjour, ainsi que le droit d'asile, cf. ad ch. 37 NATIONALITE. DROIT D'ETABLISSEMENT. CITOYENNETE. STATUT DES ETRANGERS, et ad ch. 37.1 *Droits politiques*, pour les droits politiques. Pour l'Union européenne, cette catégorie englobe les quatre libertés du droit communautaire (libre circulation des personnes, des

marchandises, des capitaux et des services) lorsqu'elles sont traitées dans leur ensemble. Traitées isolément, ces quatre libertés sont classifiées au sujet précis, à savoir:

- libre circulation des personnes au ch. 37 NATIONALITÉ. DROIT D'ETABLISSEMENT. CITOYENNETE. STATUT DES ETRANGERS;

- libre circulation des marchandises et libre circulation des service au ch. 45.3 *Marché unique* ;

- libre circulation des capitaux au ch. 82 DROIT BANCAIRE ET BOURSIER.

La liberté de commerce et de l'industrie entre dans la rubrique 45 DROIT ADMINISTRATIF ECONOMIQUE ou 44 DROIT ECONOMIQUE pour ce qui a trait à la constitution économique.

Pour le droit de se marier et de fonder une famille, voir ad ch. 66 DROIT DE LA FAMILLE. DROIT DU MARIAGE.

Pour l'interdiction de l'application rétroactive de la loi pénale, voir ad ch. 88 NOTIONS GENERALES DE DROIT PENAL.

Pour les droits de l'accusé dans le procès pénal, l'interdiction de l'arrestation et de la détention arbitraires, voir ch. 98 PROCEDURE PENALE ainsi que ses subdivisions.

Pour les aspects internationaux des droits de l'homme, voir la rubrique 18 DROITS DE L'HOMME EN DROIT INTERNATIONAL PUBLIC de la catégorie principale D, ainsi que ses subdivisions.

38.1 Droit à la vie. Liberté personnelle

Cette subdivision comprend, notamment, le droit à la vie et à l'intégrité physique et le droit à la liberté et à la sûreté des personnes.

Elle inclut également les publications relatives à l'interdiction de la torture, de l'esclavage et du travail forcé.

Pour le droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance, de même que pour la protection des personnes en matière de banques de données, voir ad ch. 65 PERSONNES et 65.1 *Protection des données*.

38.2 Egalité des êtres humains

Y compris l'interdiction de discrimination dans l'exercice des droits fondamentaux.

Pour les ouvrages traitant du racisme et autres formes de discrimination, voir ch. 39 DROIT DES GROUPES. MINORITES.

38.3 Egalité des sexes

Pour les aspects liés au droit du travail, voir ch. 55 DROIT DU TRAVAIL et ses subdivisions.

38.4 Egalité devant la loi

Comprend le droit à un procès équitable.

Pour les ouvrages sur l'Etat de droit ("Rule of Law") voir ch. 34 DROIT CONSTITUTIONNEL ET DROIT PUBLIC.

38.5 Liberté de pensée

Comprend la liberté de croyance, de conscience, de religion et des cultes.

Pour les ouvrages sur l'objection de conscience, voir toutefois ad ch. 43 DEFENSE NATIONALE. ETAT D'URGENCE.

38.6 Liberté d'opinion et d'expression

Sont notamment classés sous cette rubrique les ouvrages sur la liberté de la presse et le droit à l'information.

38.7 Liberté de réunion et d'association

Les publications qui traitent des interventions de la police lors de manifestations ou de réunions publiques sont classées sous la rubrique 42 POLICE. MAINTIEN DE L'ORDRE.

38.8 Droit de pétition. Désobéissance civique

38.9 Garantie de la propriété

Les questions relatives à l'expropriation et à la nationalisation entrent dans la subdivision 40.3 *Expropriation. Nationalisation. Privatisation*.

38.10 Protection de la vie privée contre les atteintes de l'Etat

Néanmoins, pour la protection des personnes en matière de banques de données (tant privées que publiques), voir ad ch. 65.1 *Protection des données*.

38.11 Droits économiques et sociaux

Entrent notamment dans cette subdivision, les ouvrages relatifs au droit à la santé, au droit à l'éducation et à la culture, etc.

Les ouvrages traitant de la liberté du commerce et de l'industrie sont classés sous ch. 45 DROIT ADMINISTRATIF ET ECONOMIQUE.

39 DROIT DES GROUPES. MINORITES

Cette rubrique recense les ouvrages consacrés aux droits des minorités (ethniques, culturelles, religieuses, etc.), aux problèmes linguistiques, ainsi qu'au racisme et autres formes de discrimination.

Toutefois, pour la discrimination des sexes, voir ch. 38.3 *Egalité des sexes*.

Les ouvrages traitant des aspects pénaux sont classés sous ch. 89.3 *Infractions contre la liberté et l'honneur.*

Dans les classes principales A à C, cette rubrique recense les études relevant des droits internes : pour les aspects de droit international, voir les rubriques 17.1 *Minorités. Autodétermination*, 18.1 *Non-Discrimination. Racisme*, 19.1 *Crimes de guerre et crimes contre l'humanité* et 19.2 *Génocide* de la catégorie principale D.

40 DROIT ADMINISTRATIF

Cette rubrique comprend les ouvrages qui traitent de questions générales (par ex. les contrats de droit public ou administratif, l'acte administratif, la responsabilité de l'Etat) de même que ceux relatifs à des domaines particuliers non recensés ci-après. Ainsi, elle inclut également les publications qui se rapportent à des sujets tels que la nouvelle gestion publique ("New Public Management") les marchés publics ("öffentliche Aufträge"), l'indemnisation par l'Etat des victimes d'actes criminels ou de catastrophes, etc.

On classe en outre dans cette rubrique générale les publications relevant de la science administrative.

Pour la protection des données personnelles, voir ad ch. 65.1 *Protection des données*.

Pour le statut et la responsabilité des fonctionnaires, cf. ch. 55.3 *Fonction publique*.

40.1 Procédure administrative

Pour les procédures spécifiques aux différentes branches du droit administratif, voir sous les rubriques appropriées, notamment 51 DROIT DE LA CIRCULATION ET DES TRANSPORTS, 54 DROIT FISCAL, 57 SECURITE SOCIALE ET ASSURANCES SOCIALES, etc.

40.2 Contrôle de la légalité. Tribunaux administratifs

Cette subdivision regroupe les ouvrages ayant trait tant au contrôle administratif qu'au contrôle judiciaire, à l'ombudsman ou la médiation en matière administrative, au "Procurator" et, dans les régimes socialistes, au contrôle administratif exercé par le Ministère public ou au contrôle populaire.

Elle englobe également les ouvrages consacrés aux tribunaux administratifs et au Conseil d'Etat en France et en Belgique.

Enfin, au niveau du droit communautaire, elle comprend également les ouvrages traitant du recours en manquement.

Pour le contrôle de la constitutionnalité, voir ch. 34.2 *Contrôle de la constitutionnalité.*

40.3 Expropriation. Nationalisation. Privatisation

Entrent également dans cette rubrique, les ouvrages sur la question de l'"Eminent Domain" en droit anglo-américain.

Pour la propriété de l'Etat et le domaine public cf. ch. 70.2 *Propriété étatique et collective*.

Les ouvrages relatifs à la garantie constitutionnelle de la propriété sont classés sous la rubrique 38.9 *Garantie de la propriété*.

Pour les questions de droit international public en matière de nationalisation, voir dans la catégorie principale D, la rubrique 27 INVESTISSEMENTS ETRANGERS.

40.4 Marchés publics

Définition à compléter

41 DROIT COMMUNAL

Entrent dans cette rubrique les publications relatives aux communes et autres collectivités locales de rang inférieur aux Etats fédérés; pour les Etats fédéraux, de même que pour les questions de la décentralisation administrative, cf. 34.1 *Fédéralisme. Régions*.

Pour la fiscalité, voir la rubrique 54 DROIT FISCAL.

42 POLICE. MAINTIEN DE L'ORDRE

Cette rubrique englobe l'organisation et les compétences de la police, les aspects de droit administratif concernant le maintien de l'ordre et de la sécurité,

ainsi que la lutte contre le terrorisme sur le plan interne (pour les aspects internationaux de la lutte contre le terrorisme, voir ad catégorie principale D, ch. 19.3 *Aspects internationaux du terrorisme. Piraterie. Piraterie aérienne*).

Elle comprend, notamment, les ouvrages qui traitent du contrôle des personnes et des activités sociales (clubs, associations, maisons de jeu, loteries, etc.), des interventions de la police lors de manifestations, ainsi que ceux relatifs à la sécurité publique, aux gardes du corps, à la détention d'armes personnelles et d'explosifs, aux pompiers et aux autres modes d'intervention en cas de catastrophes.

Pour les accords de Schengen, voir ch. 37 NATIONALITÉ. CITOYENNETÉ. STATUT DES ÉTRANGERS.

Le commerce d'armement à des fins militaires entre dans la rubrique 43 DEFENSE NATIONALE. ETAT D'URGENCE et dans la catégorie principale D ch. 41 ARMEMENT. CONTROLE DES ARMEMENTS. DESARMEMENT pour les aspects de droit international public.

Pour les activités de la police en matière de circulation, voir ch. 51 DROIT DE LA CIRCULATION ET DES TRANSPORTS.

Les enquêtes et la participation de la police à l'action pénale entrent dans la rubrique 98.1 *Procédure préliminaire*.

43 DEFENSE NATIONALE. ETAT D'URGENCE

Y compris les ouvrages relatifs au maintien et à la protection des secrets d'Etat, ainsi qu'aux services de renseignements et de police politique. Néanmoins, ceux qui traitent exclusivement de la protection des secrets économiques sont classés sous ch. 45 DROIT ADMINISTRATIF ECONOMIQUE.

Cette rubrique comprend également les publications relatives à l'objection de conscience, au refus de servir, et aux services de remplacement ou civils. Toutefois, le droit pénal militaire fait l'objet d'une rubrique spécifique, à savoir le ch. 94 DROIT PENAL MILITAIRE ET PROCEDURE PENALE MILITAIRE.

43.1 Protection civile

Y compris, dans la classe principale A, la documentation en matière de droit international de la protection civile.

44 DROIT ECONOMIQUE

Sont classés dans cette rubrique, les ouvrages généraux en matière de droit économique et ceux consacrés aux mesures de politique économique et interventionniste.

On y trouve notamment les publications relatives au problème des subventions étatiques. Pour le droit communautaire, on y classe également les ouvrages consacrés aux subventions (sauf ceux qui traitent des subventions en tant que problème du droit de la concurrence), ainsi que les publications sur la Banque européenne d'investissements (BEI). Pour les sujets particuliers, voir toutefois les rubriques spécifiques.

Pour les ouvrages de droit communautaire qui traitent

- de la prohibition des subventions, voir CA/CE 84 CONCURRENCE. CARTELS. CONCURRENCE DELOYALE,
- du Fonds social européen, voir CA/CE 57.3 *Assurance chômage*,
- et pour les subventions à des activités particulières, voir les rubriques spécifiques.

Les ouvrages relevant des sciences économiques sont classés sous ch. 7.7 *Economie*.

44.1 Etude prévisionnelle en matière d'économie et de développement

45 DROIT ADMINISTRATIF ECONOMIQUE

Sont notamment groupées sous ce titre les publications relatives aux mesures de police économique, à la liberté du commerce et de l'industrie et à l'administration restrictive en matière économique. Toutefois, pour les réglementations concernant des sujets spécifiques, voir les rubriques correspondantes.

Cette rubrique englobe également les monopoles d'Etat, les entreprises publiques et de l'Etat (y compris les conceptions socialistes de ces entreprises, ainsi que de la direction et de la cogestion des moyens de production) et les sociétés d'économie mixtes.

Pour :

- l'expropriation, la nationalisation et la privatisation, voir ch. 40.3 *Expropriation. Nationalisation. Privatisation*;

- le commerce extérieur voir ch. 45.2 *Commerce extérieur. Droit douanier* et D 26 RELATIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES INTER-ETATIQUES pour les aspects de droit international;

- les marchés uniques voir ch. 45.3 *Marché unique;*

- les services industriels, voir ch. 50 SERVICES INDUSTRIELS;

- les investissements, voir ch. 78 DROIT COMMERCIAL (ouvrages généraux);

- la protection des consommateurs, voir ch. 85 PROTECTION DU CONSOMMATEUR.

45.1 Services destinés au public

Comprend la réglementation des prestations de services à l'intention du public (par exemple : hôtels, restaurants, commerces de détail, etc.). Toutefois, pour celles des activités qui relèvent d'un sujet spécifique, voir la rubrique correspondante.

Pour les services industriels, voir ch. 50 SERVICES INDUSTRIELS.

45.2 Commerce extérieur. Droit douanier

Recouvre la réglementation des relations économiques et commerciales (importations, exportations), les accords commerciaux, ainsi que les ouvrages consacrés à la participation d'un (des) Etat(s) à l'établissement de "Joint Ventures". Pour d'autres publications relatives à de tels accords, cf. infra ch. 30.1 *Sociétés. Entreprises multinationales. "Joint Ventures"*.

45.3 Marché unique

Cette rubrique comprend, outre le marché unique européen, tout autre marché unique, comme par exemple NAFTA (North American Free Trade Association), Mercosur, etc.

On y classe également les ouvrages relatifs à la libre circulation des marchandises et des services en général. Pour les services spécifiques, voir les rubriques correspondantes, notamment ch. 25 PROFESSIONS ET ORGANISATIONS JURIDIQUES et ch. 58.1 *Professions médicales*.

Pour les ouvrages de droit communautaire qui traitent des quatre libertés dans l'ensemble voir ch. 38 DROITS FONDAMENTAUX.

Pour la libre circulation des personnes voir, en principe, ch. 37 NATIONALITE. DROIT D'ETABLISSEMENT. CITOYENNETE. STATUT DES ETRANGERS, et pour l'établissement des sociétés ch. 30.1 *Sociétés. Entreprises multinationales. "Joint Ventures"*.

Pour la libre circulation des capitaux voir ch. 82 DROIT BANCAIRE ET BOURSIER.

46 DROIT PROFESSIONNEL

Pour les ouvrages qui abordent la réglementation ainsi que la responsabilité professionnelles :

- des professions juridiques, voir ch. 25 PROFESSIONS ET ORGANISATIONS JURIDIQUES;
- des professions et des métiers en relation avec la construction, voir ch. 47 DROIT FONCIER. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. CONSTRUCTION;
- des fonctionnaires, voir ch. 55.3 *Fonction publique*;
- des professions médicales, voir ch. 58.1 *Professions médicales*.

Pour les autres professions, les publications en matière de responsabilité professionnelle sont classifiées sous la rubrique 75 RESPONSABILITE EXTRACONTRACTUELLE. TORTS (COMMON LAW).

47 DROIT FONCIER. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. CONSTRUCTION

Cette rubrique comprend l'usage du sol, les améliorations foncières, les remaniements parcellaires, la réglementation en matière d'urbanisme (zones agricoles, industrielles, de construction, etc.), le droit de la construction, le subventionnement des constructions et la politique du logement, ainsi que les contrats et la réglementation des professions en relation avec la construction et le génie civil.

On classe également sous cette rubrique les publications sur la lutte contre la spéculation foncière.

Pour la protection des locataires et le contrôle des loyers, voir ch. 73.2 *Bail à loyer. Bail à ferme. Crédit-bail*.

48 AGRICULTURE. FORETS

Sous cette subdivision, on regroupe les ouvrages relatifs à la conservation du sol, à l'irrigation, à la réglementation de la production agricole, au marketing agricole, à la sylviculture, à la chasse, à la pêche, aux coopératives agricoles.

Pour la protection de l'environnement, voir sous ch. 59 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. PROTECTION DES ANIMAUX.

Le droit foncier rural est classifié sous 70.1 *Propriété foncière.*

La protection des obtentions végétales relève de la rubrique 86.1 *Propriété industrielle*.

49 RESSOURCES NATURELLES. ENERGIE

Cette rubrique englobe les questions relatives à la conservation et à l'exploitation des ressources naturelles. Pour la protection de l'environnement, voir ch. 59 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. PROTECTION DES ANIMAUX.

Quant à la distribution de l'énergie, cf. ch. 50 SERVICES INDUSTRIELS.

49.1 Ressources minérales. Mines

49.2 Pétrole et gaz naturel

49.3 Eau

49.4 Energie nucléaire

49.5 Energies douces

50 SERVICES INDUSTRIELS

Entrent dans cette subdivision, la réglementation de la production et de la distribution du gaz, de l'électricité, etc., ainsi que celle de l'approvisionnement en énergie.

51 DROIT DE LA CIRCULATION ET DES TRANSPORTS

Pour les aspects contractuels, voir ch. 73.5 *Contrat de transport. Contrat de voyage*.

Pour la réglementation internationale, voir catégorie principale D, ch. 23 DROIT DE LA MER. VOIES D'EAU INTERNATIONALES, 24 ESPACE AERIEN ET ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE et 31 REGLEMENTATION INTERNATIONALE DE LA CIRCULATION ET DES TRANSPORTS.

Pour la piraterie, voir classe principale D, ch. 19.3 *Aspects internationaux du terrorisme. Piraterie. Piraterie aérienne*.

La responsabilité dans les accidents de la circulation fait l'objet d'une rubrique spécifique, ch. 75.1 *Responsabilité en matière d'accidents de la circulation*.

Pour les ouvrages de droit pénal qui traitent principalement des infractions en matière de circulation, voir ch. 89.8 *Infractions en matière de circulation*.

51.1 Circulation routière

51.2 Chemins de fer

51.3 Navigation

51.4 Circulation aérienne

52 COMMUNICATIONS

Pour les questions relatives au copyright, voir ch. 86.2 *Droit d'auteur*.

Les ouvrages consacrés au cinéma entrent sous la rubrique 61 CULTURE. ART. LOISIRS. SPORTS. TOURISME.

Pour les satellites de communications, voir le ch. 32 de la catégorie principale D REGLEMENTATION INTERNATIONALE DES COMMUNICATIONS.

52.1 Droit des médias

Sont répertoriés dans cette rubrique, les ouvrages relatifs à la radio, à la télévision et à la presse. Toutefois, la liberté de la presse et de l'information entre dans la rubrique 38.6 *Liberté d'opinion et d'expression*.

Les publications relatives aux nouveaux médias sont classées sous ch. 52.3 *Télécommunications. Réseaux.*

Pour les questions relatives au copyright, voir ch. 86.2 *Droit d'auteur*.

52.2 Services postaux

52.3 Télécommunications. Réseaux

Entrent dans cette subdivision tous les moyens de télécommunications (téléphone, télégraphe, télex, téléfax, Internet et courrier électronique, transmission de données, etc.), y compris la responsabilité des fournisseurs d'accès.

Pour le commerce électronique, voir respectivement ch. 30.3 *Commerce électronique* (aspects du droit du commerce électronique international) ou ch. 78.1 *Commerce électronique*.

Les ouvrages consacrés à la monnaie électronique entrent dans la rubrique 82 DROIT BANCAIRE ET BOURSIER.

Pour les ouvrages qui abordent les sujets spécifiques (e.q. nom de domaine) sous l'angle de la propriété industrielle, voir ch. 86.1 *Propriété industrielle*.

Les aspects pénaux entrent dans les subdivisions spécifiques de la rubrique 89 INFRACTIONS PENALES.

53 FINANCES PUBLIQUES

Cette rubrique comprend la législation monétaire, la banque nationale, le contrôle des changes, la dette publique, le budget, le revenu national, les emprunts publics, le contrôle financier, la péréquation financière, l'inflation, etc.

Au niveau du droit communautaire, elle comprend les ouvrages relatifs à l'union monétaire ou à la monnaie unique européenne, ainsi que les ouvrages sur les fonds à finalité structurelle (c'est-à-dire le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, le Fonds européen de développement régional). Pour la Banque européenne d'investissements (BEI) voir ch. 44 DROIT ECONOMIQUE

Pour les banques cantonales suisses, voir ad ch. 82 DROIT BANCAIRE ET BOURSIER.

54 DROIT FISCAL

Comprend la souveraineté fiscale, les autorités fiscales et les services administratifs, la perception de l'impôt (impôt à la source, impôt anticipé, etc.), l'harmonisation fiscale, les tribunaux fiscaux et la procédure en matière de fraude et d'évasion fiscale. On y classe également les publications traitant des questions liées à la coexistence de deux ou plusieurs souverainetés fiscales, notamment celles en matière de double imposition et, pour la Suisse en particulier, de droit fiscal intercantonal.

Les ouvrages relatifs aux droits de douane et aux tarifs douaniers sont classés sous la rubrique 45.2 *Commerce extérieur. Droit douanier*.

54.1 Impôts sur le revenu et impôts directs en général

Sont classés sous cette rubrique les ouvrages qui traitent des impôts sur le revenu des personnes physiques et des personnes morales, de même que les ouvrages généraux en matière d'imposition directe (imposition du revenu et de la fortune ou du capital, gains immobiliers) des personnes physiques et des personnes morales.

Pour les publications consacrées exclusivement aux impôts sur la fortune ou sur le capital, voir ch. 54.3 *Impôt sur la fortune et impôt sur le capital.*

54.2 Imposition des personnes morales

En plus des ouvrages spécifiquement consacrés à l'imposition des sociétés (impôts sur le revenu ou sur le bénéfice), cette rubrique recense également les publications sur l'imposition de certaines opérations particulières telles les fusions, ou sur l'imposition de certains types spéciaux de sociétés, en particulier les holdings.

54.3 Impôt sur la fortune et impôt sur le capital

Sont classés sous cette rubrique les publications qui traitent exclusivement de questions relatives à l'imposition de la fortune ou du capital, respectivement des personnes physiques et morales. Pour les ouvrages généraux sur les impôts directs, voir ad ch. 54.1 *Impôts sur le revenu et impôts directs en général*.

54.4 Impôts sur les successions et les donations

54.5 Impôts indirects

Comprend la taxe d'achat, l'impôt sur le chiffre d'affaires, la taxe sur la valeur ajoutée.

54.6 Droit de timbre et d'enregistrement

On classe notamment sous cette rubrique les publications relatives aux droits de mutation.

54.7 Autres impôts et taxes

55 DROIT DU TRAVAIL

Cette rubrique comprend le contrat de travail, le salaire et les conditions de travail, l'égalité des sexes dans le domaine du travail, la protection contre les

licenciements, le mobbing, la sécurité et la salubrité des postes de travail, ainsi que les droits des travailleurs en cas de maladie ou d'accidents du travail.

Elle inclut également les ouvrages qui traitent du marché du travail et de l'emploi.

Pour les conflits de lois en matière de droit du travail voir ad ch. 31.8 *Contrats spéciaux* et le ch. 37 NATIONALITE. DROIT D'ETABLISSEMENT. CITOYENNETE. STATUT DES ETRANGERS, pour les questions relatives aux travailleurs étrangers et à la circulation des travailleurs au sein de l'Union européenne.

Les ouvrages consacrés aux inventions réalisées par des travailleurs dans l'exercice de leur activité au service de l'employeur sont classés sous la rubrique 86.1 *Propriété industrielle*.

55.1 Rapports collectifs de travail

Comprend les syndicats, les négociations et les conventions collectives, la participation, la cogestion, les grèves.

55.2 Règlement des conflits du travail

Comprend le règlement des conflits collectifs (par voie administrative ou conventionnelle) et des conflits individuels (juridictions du travail, tribunaux de prud'hommes), ainsi que la procédure.

55.3 Fonction publique

Entrent également dans cette subdivision les ouvrages relatifs à la responsabilité des fonctionnaires et des agents des services publics.

56 DROIT SOCIAL

Cette rubrique comprend l'assistance publique, les allocations familiales, la protection des enfants et de la jeunesse, les offices de recouvrement des pensions alimentaires (avances, poursuites, etc.), les services envers les personnes âgées et les handicapés, etc.

Pour le Fonds social européen, voir ch. 57.3 *Assurance chômage*.

Pour les assurances sociales et la sécurité sociale, voir ch. 57 SECURITE SOCIALE ET ASSURANCES SOCIALES.

57 SECURITE SOCIALE ET ASSURANCES SOCIALES

Comprend également la procédure en matière d'assurances sociales.

57.1 Assurance maladie et accidents. Assurance invalidité

Sont également classés dans cette subdivision les ouvrages qui traitent de l'assurance maternité et, pour la Suisse, ceux qui concernent l'assurance militaire.

Pour les accidents du travail, voir ch. 55 DROIT DU TRAVAIL.

57.2 Assurance vieillesse et survivants. Prévoyance professionnelle

57.3 Assurance chômage

Comprend également les ouvrages ayant trait au Fonds social européen.

58 MEDECINE. SANTE PUBLIQUE

Cette rubrique englobe tout le domaine de la santé publique, le droit de disposer de la dépouille, les hôpitaux, la médecine vétérinaire. Elle comprend également les ouvrages généraux qui traitent des relations entre la psychiatrie ou la psychologie et le droit, sous réserve de ceux qui entrent dans la rubrique 58.5 *Médecine légale*.

58.1 Professions médicales

Comprend la formation professionnelle, les relations entre le médecin et le patient et les droits des patients, la responsabilité et le secret professionnel, la déontologie, la biotechnologie (sauf en matière de génétique, cf. ch 58.4 *Procréation. Génétique. Contrôle des naissances*), la réalisation d'expériences sur des êtres humains, les transplantations, ainsi que les ouvrages consacrés aux aspects médicaux de l'euthanasie ou de l'assistance au suicide. Pour les autres ouvrages en matière de suicide, voir ch. 65 PERSONNES ou ch. 89.1 *Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle*, pour les infractions liées au suicide.

58.2 Denrées alimentaires. Produits pharmaceutiques. Cosmétiques

Y compris les ouvrages sur la responsabilité du fait de ces produits.

58.3 Drogues. Alcool. Tabac

Pour les aspects pénaux, se référer au ch. 89.7 *Infractions contre la santé publique. Infractions en matière de stupéfiants*.

58.4 Procréation. Génétique. Contrôle des naissances

Sont inclus dans cette rubrique les aspects légaux de l'eugénisme, de la génétique, du contrôle des naissances et des opérations qui y sont liées telles que la contraception, la stérilisation, l'avortement (pour les aspects relevant exclusivement du droit pénal, voir ch. 89.1 *Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle*), de la procréation assistée (pour la paternité, voir ch. 66.3 *Relations entre parents et enfants. Tutelle*) et de l'éducation sexuelle.

58.5 Médecine légale

Cette rubrique regroupe également les ouvrages de psychiatrie et de psychologie légales.

Pour la recherche de paternité, voir ch. 66.3 *Relations entre parents et enfants. Tutelle*.

58.6 Maladies transmissibles

59 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. PROTECTION DES ANIMAUX

Cette rubrique englobe la protection du milieu naturel (par exemple pollution de l'air et de l'eau, bruit, etc.), de la qualité de la vie, des sites, de la faune et de la flore, de même que les publications relatives à la protection des animaux. On classe également sous cette rubrique les publications qui traitent des questions de la responsabilité civile et pénale pour des dommages causés à l'environnement.

La conservation et l'exploitation des ressources naturelles entrent dans la rubrique 49 RESSOURCES NATURELLES. ENERGIE.

Pour la protection des monuments culturels, voir ch. 61 CULTURE. ART. LOISIRS. SPORTS. TOURISME.

59.1 Protection de l'environnement

Définition à compléter

59.2 Protection des animaux

Définition à compléter

60 SCIENCE. ENSEIGNEMENT. RECHERCHE. TECHNOLOGIE

On classe également sous cette rubrique les ouvrages relatifs à la métrologie.

Pour la formation des bibliothécaires et la bibliothéconomie, voir ch. 8 ORGANISATION DES BIBLIOTHEQUES. BIBLIOTHECONOMIE. De même, pour les formations aux différentes professions juridiques et aux professions médicales, voir, respectivement, les rubriques 24 ENSEIGNEMENT DU DROIT et 58.1 *Professions médicales*.

60.1 Droit de l'informatique

Cette rubrique comprend les ouvrages généraux d'informatique, de droit de l'informatique et notamment ceux qui étudient les contrats informatiques, y compris la responsabilité, de même que les publications relatives aux contrôles informatiques et à la sécurité des données.

Pour les publications ayant trait à des sujets spéciaux, voir les rubriques spécifiques et notamment pour celles consacrées :

- aux systèmes automatisés d'information, ch. 8 ORGANISATION DES BIBLIOTHEQUES. BIBLIOTHECONOMIE;

- aux banques de données juridiques, ch. 23 RECHERCHE JURIDIQUE;

- à l'Internet et à la transmission des données, ch. 52.3 *Télécommunications. Réseaux*.

- à la protection de la personnalité ou de la vie privée des atteintes provenant de l'utilisation de l'informatique, ch. 65.1 *Protection des données*;

- au commerce électronique, ch. 78.1 *Commerce électronique*;

- aux questions relevant de la propriété industrielle et intellectuelle, ch. 86 PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE et plus spécialement 86.2 *Droit d'auteur* en ce qui concerne la protection des logiciels;

- au traitement pénal réservé à l'utilisation abusive d'ordinateurs, ch. 89.2 *Infractions contre le patrimoine. Droit pénal des affaires*.

61 CULTURE. ART. LOISIRS. SPORTS. TOURISME

Comprend les publications ayant trait aux diverses réglementations qui interviennent dans le domaine des arts et du cinéma (y compris les vidéo-cassettes, etc.), à l'exception toutefois des ouvrages relevant du droit d'auteur (ch. 86.2 *Droit d'auteur*) et de la liberté d'expression (ch. 38.6 *Liberté d'opinion et d'expression*).

Pour le droit de la presse et des autres modes de diffusion de l'information, voir ch. 52.1 *Droit des médias* et ch. 52.3 *Télécommunications. Réseaux.*

61.1 Culture. Art
61.2 Sports
61.3 Tourisme

62 EGLISES. RELIGIONS. CULTES

Entrent notamment dans cette rubrique, les ouvrages sur le statut juridique des églises, des religions et des pratiques religieuses.

Pour la liberté religieuse, voir ch. 38.5 *Liberté de pensée*.

Pour les ouvrages abordant la discrimination en raison d'appartenance à un groupe religieux, ch. 39 DROIT DES GROUPES. MINORITES.

DROIT PRIVE

63 DROIT PRIVE (ouvrages généraux)

Cette rubrique comprend :

- les codes civils, les recueils de législation et de jurisprudence civiles et commerciales;
- les traités et les ouvrages généraux de droit privé (ou de droit privé et commercial, ou encore de droit privé et de procédure);
- les ouvrages qui traitent dans leur ensemble les notions fondamentales et/ou les principes généraux du droit privé.

Pour les ouvrages de théorie générale du droit, même consacrés essentiellement au droit privé, un classement dans la rubrique 18 PHILOSOPHIE ET THEORIE GENERALE DU DROIT, doit également être envisagé.

Pour les Etats-Unis, tout ce qui se rapporte au "Uniform Commercial Code" (UCC) entre dans la rubrique CB/USA 78 DROIT COMMERCIAL (ouvrages généraux).

64 NOTIONS GENERALES DE DROIT PRIVE

Sont notamment classées sous cette rubrique les publications qui traitent individuellement l'un ou l'autre des principes ou des notions fondamentales de droit privé, tels que les droits subjectifs, l'acte juridique ("Rechtsgeschäft"), le dol, la prescription, les conditions, les délais, etc.

Les ouvrages qui traitent dans leur ensemble les notions fondamentales et/ou les principes généraux du droit privé entrent dans la rubrique 63 DROIT PRIVE (ouvrages généraux).

65 PERSONNES

Cette rubrique comprend notamment la capacité civile, l'état civil, le droit du nom, la déclaration d'absence, la protection en droit privé des droits de la

personnalité et de la vie privée, notamment du domicile et de la correspondance.

On y trouve aussi les ouvrages qui traitent du suicide, à l'exception toutefois de ceux qui abordent les question d'éthique médicale (voir ch. 58.1 *Professions médicales*) ou de ceux consacrés aux aspects pénaux (voir ch. 89.1 *Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle*).

Elle inclut également la calomnie et la diffamation, dans la mesure où ces comportements ne relèvent pas du droit pénal (en particulier les notions de "Libel and Slander" dans les droits de Common Law).

Enfin, on classe aussi dans cette rubrique les ouvrages généraux consacrés au droit des mineurs. Toutefois, voir les rubriques:

- 56 DROIT SOCIAL, pour la protection des enfants et de la jeunesse;
- 66.3 *Relations entre parents et enfants. Tutelle*, pour les questions relatives à la situation juridique des mineurs dans le cadre de la famille;
- 92 DROIT PENAL DES MINEURS et ses subdivisions, pour les publications en matière de délinquance juvénile.

65.1 Protection des données

Cette rubrique regroupe plus particulièrement les ouvrages relatifs à la protection des personnes en matière de banques de données, tant privées que publiques.

65.2 Personnes morales

Sont regroupés sous ce titre, les ouvrages sur l'organisation juridique des associations, des "clubs", des établissements ("Anstalten"), des fondations et des "wakf" en droit islamique.

Pour les publications relatives au contrôle administratif ou de police sur les activités des personnes morales, voir ch. 42 POLICE. MAINTIEN DE L'ORDRE.

Pour les différents types de sociétés, voir la rubrique 79 ENTREPRISES COMMERCIALES et ses subdivisions.

66 DROIT DE LA FAMILLE. DROIT DU MARIAGE

Cette rubrique comprend les ouvrages généraux de droit de la famille et de droit du mariage, ainsi que les publications consacrées aux relations personnelles entre époux.

66.1 Conclusion du mariage. Dissolution du mariage

Y compris la séparation de corps, la nullité du mariage et le divorce.

Pour les questions de pensions alimentaires après dissolution du mariage, voir ch. 66.2 *Régimes matrimoniaux. Relations patrimoniales entre époux. Union libre*.

66.2 Régimes matrimoniaux. Relations patrimoniales. Union libre

Cette subdivision ne comprend que les publications qui traitent des relations patrimoniales, en particulier les régimes matrimoniaux et les pensions alimentaires.

Sont également rattachés à cette subdivision les ouvrages consacrés aux relations autres que matrimoniales (concubinage, communauté de fait, etc.).

66.3 Relations entre parents et enfants. Tutelle

Cette rubrique comprend la filiation légitime et illégitime, la paternité (y compris les questions relatives à la procréation assistée), la recherche de paternité, l'adoption, la garde, l'entretien, la tutelle (y compris celle des adultes), les droits de l'enfant au sein de la famille.

Entrent également dans cette subdivision les ouvrages qui traitent de l'attribution des enfants ou des cas d'enlèvement d'enfants par un de leurs parents. Toutefois, lorsque l'étude de ces questions est abordée du point de vue d'une situation de conflit de lois ou de juridictions, ou en tenant compte d'éléments d'extranéité, cf. ad ch. 31.3 *Relations entre parents et enfants. Tutelle*.

Pour les ouvrages généraux de droit des mineurs, voir ch. 65 PERSONNES et pour ceux qui traitent de la protection des enfants et de la jeunesse, voir ch. 56 DROIT SOCIAL.

67 SUCCESSIONS

Cette rubrique recouvre tout le domaine du droit successoral, qu'il s'agisse des successions ab intestat ou par voie testamentaire. Elle comprend également les questions de procédure relatives à l'ouverture et à la liquidation des successions.

68 EQUITY

Il s'agit de l'"Equity" au sens de ce terme dans les pays de Common Law.

Pour l'équité en tant que principe fondamental du droit, voir ch. 18 PHILOSOPHIE ET THEORIE GENERALE DU DROIT.

69 TRUSTS

Il s'agit, plus particulièrement, des trusts dans les pays de Common Law.

Pour les publications sur les fonds de placement ("Investment Trust") dans les pays qui ne connaissent pas l'institution du trust, voir la rubrique 82 DROIT BANCAIRE ET BOURSIER.

70 DROITS REELS

Cette rubrique regroupe les ouvrages sur la propriété ("Personal Property" dans la Common Law), la possession, l'acquisition et la perte de la propriété, l'usufruit, les sûretés, le gage. Pour la réserve de propriété en tant qu'institution de garantie, voir sous ch. 73.7 *Cautionnement. Garanties*.

Pour la garantie constitutionnelle du principe de la propriété privée, voir ch. 38.9 *Garantie de la propriété*.

Pour l'expropriation et la nationalisation, voir ch. 40.3 *Expropriation. Nationalisation. Privatisation*, de même que la rubrique 27 INVESTISSEMENTS ETRANGERS de la classe principale D pour les aspects de droit international public en matière de nationalisation.

70.1 Propriété foncière

Cette rubrique comprend la vente de biens immobiliers, la propriété par étages, les servitudes, les hypothèques, le registre foncier, ainsi que le droit foncier rural.

Pour le bail immobilier ("Landlord and Tenant" dans la Common Law), voir ch. 73.2 *Bail à loyer. Bail à ferme. Crédit-bail*.

70.2 Propriété étatique et collective

Entrent dans cette subdivision les ouvrages sur la notion juridique socialiste de propriété collective et ses différents aspects: domaines publics, propriété étatique du sol, sovkhoses, etc. Néanmoins, pour les kolkhozes, voir ch. 48 AGRICULTURE. FORETS.

Pour les entreprises d'Etat (y compris dans les droits socialistes), voir ch. 45 DROIT ADMINISTRATIF ECONOMIQUE.

Pour les nationalisations, voir ch. 40.3 *Expropriation. Nationalisation. Privatisation* et la rubrique 27 INVESTISSEMENTS ETRANGERS de la classe D pour les aspects relevant du droit international public.

71 DROIT DES OBLIGATIONS ET DES CONTRATS (ouvrages généraux)

Cette rubrique comprend notamment le Code suisse des obligations, les traités généraux, ainsi que les ouvrages qui traitent dans leur ensemble les concepts généraux du droit des obligations et des contrats.

72 NOTIONS GENERALES DE DROIT DES OBLIGATIONS ET DES CONTRATS

Cette rubrique regroupe les ouvrages qui traitent individuellement l'un ou l'autre des principes ou des notions fondamentales du droit des obligations et des contrats, tels que la conclusion du contrat, l'interprétation, l'erreur, la contrainte, la cause des obligations, la représentation, l'illicéité, les conditions générales, l'impossibilité d'exécution, la peine conventionnelle, les conséquences de l'inexécution et la responsabilité contractuelle en général. Pour la responsabilité contractuelle dérivant des différents contrats, voir sous la rubrique 73 CONTRATS SPECIAUX les subdivisions retenues pour les contrats spéciaux ou sous les autres rubriques appropriées.

Pour la capacité de contracter, voir ch. 65 PERSONNES.

Pour l'acte fiduciaire, voir ch. 73.6 *Mandat.*

Pour la responsabilité du fait des produits, voir ch. 76 RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS.

Pour la nature et le montant des dommages, voir ch. 77 DOMMAGES. REPARATION DU DOMMAGE.

Pour le commerce électronique, y compris la signature électronique, voir ch. 78.1 *Commerce électronique.*

Pour la monnaie électronique, voir ch. 82 DROIT BANCAIRE ET BOURSIER.

Pour les "Remedies" dans les pays de Common Law, cf. ch. 97 PROCEDURE CIVILE.

73 CONTRATS SPECIAUX

Sont regroupés sous ce titre les ouvrages relatifs à plusieurs contrats, aux contrats innommés, ainsi que ceux consacrés à un seul type de contrat qui n'est pas spécifiquement prévu dans les rubriques ci- après et qui n'entre pas dans un des autres sujets retenus par le présent plan de classement (par exemple, le ch. 47 DROIT FONCIER. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. CONSTRUCTION, pour le contrat d'architecte, le ch. 55 DROIT DU TRAVAIL pour le contrat de travail, le ch. 60.1 *Droit de l'informatique* pour les contrats informatiques, etc.).

Cette rubrique regroupe aussi les ouvrages sur les conditions générales de contrats spéciaux qui ne font pas l'objet d'une rubrique spécifique.

73.1 Vente. Echange. Donation

Pour la vente de biens immobiliers, voir le ch. 70.1 *Propriété foncière* et pour la vente internationale le ch. 30.2 *Vente internationale (droit uniforme et règles de conflits)*.

Pour les ouvrages sur la réserve de propriété, voir le ch. 73.7 *Cautionnement. Garanties*.

73.2 Bail à loyer. Bail à ferme. Crédit-bail

Entrent également dans cette rubrique, les ouvrages sur le contrôle des loyers et la protection des locataires. Toutefois, ceux qui traitent de la politique du logement sont classés sous la rubrique 47 DROIT FONCIER. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. CONSTRUCTION.

"Landlord and Tenant" dans les systèmes de Common Law.

73.3 Prêt et dépôt

73.4 Contrat d'entreprise

73.5 Contrat de transport. Contrat de voyage

Pour les autres aspects du droit des transports, voir ch. 51 DROIT DE LA CIRCULATION ET DES TRANSPORTS.

73.6 Mandat

Comprend également les actes fiduciaires, la gestion d'affaires (sans mandat), les contrats de courtage et d'agence, de même que l'"Agency" dans les droits de Common Law.

Pour les mandataires commerciaux, voir ad ch. 78 DROIT COMMERCIAL (ouvrages généraux).

73.7 Cautionnement. Garanties

Entrent notamment dans cette rubrique, les publications relatives aux sûretés bancaires ("Kreditsicherungen"), sauf lorsqu'elles ne concernent que les garanties dérivées des droits réels (cf. ad ch. 70 DROITS REELS et 70.1 *Propriété foncière*).

On inclut également dans cette subdivision les ouvrages sur les lettres de patronage.

Enfin, on classe aussi sous cette subdivision les ouvrages sur la réserve de propriété en tant qu'institution de garantie.

74 QUASI-CONTRATS. ENRICHISSEMENT ILLEGITIME

Pour le courtage matrimonial, de même que pour la gestion d'affaires, voir ad ch. 73.6 *Mandat*.

Pour les publications relatives à la réglementation de droit public en matière de jeux et de loteries, voir ad ch. 42 POLICE. MAINTIEN DE L'ORDRE.

75 RESPONSABILITE EXTRA-CONTRACTUELLE. TORTS (COMMON LAW)

Comprend à la fois la responsabilité aquilienne, la responsabilité causale et la responsabilité du fait d'un tiers (préposé).

Sont également classés sous cette rubrique :

- les ouvrages qui traitent à la fois de la responsabilité contractuelle et extra-contractuelle;
- les ouvrages consacrés aux notions d'acte illicite, de faute et de causalité;
- les ouvrages sur la responsabilité dérivant des "Torts" et des "Nuisances" dans les droits de Common Law.

Voir ch. 25 PROFESSIONS ET ORGANISATIONS JURIDIQUES, ch. 47 DROIT FONCIER. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. CONSTRUCTION et ch. 58.1 *Professions médicales* pour les ouvrages consacrés à la responsabilité propre à ces professions.

Voir, en outre, les ch. 40 DROIT ADMINISTRATIF pour la responsabilité de l'Etat et 55.3 *Fonction publique* pour la responsabilité des fonctionnaires.

Pour la responsabilité des fournisseurs d'accès à Internet, voir ch. 52.3 *Télécommunications. Réseaux*.

Pour les problèmes de responsabilité découlant des dommages causés à l'environnement, voir ch. 59 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. PROTECTION DES ANIMAUX.

Pour la responsabilité liée aux contrats informatiques, y compris les logiciels, voir ch. 60.1 *Droit de l'informatique*.

Pour la violation des droits de la personnalité et de la vie privée, voir ch. 65 PERSONNES et 65.1 *Protection des données*.

En ce qui concerne le dommage (nature, caractère, évaluation), voir ch. 77 DOMMAGES. REPARATION DU DOMMAGE.

Pour les "Remedies" dans les pays de Common Law, voir ch. 97 PROCEDURE CIVILE.

75.1 Responsabilité en matière d'accidents de la circulation (véhicule à moteur, chemins de fer, avions, circulation fluviale et maritime)

Pour la Convention de Varsovie, la CMR (Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route), la CIM (Convention internationale concernant le transport de marchandises par chemins de fer), etc., voir classe principale D, ch. 31 REGLEMENTATION INTERNATIONALE DE LA CIRCULATION ET DES TRANSPORTS.

76 RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS

Cette rubrique englobe aussi les aspects de droit administratif. Pour la protection du consommateur, voir ch. 85 PROTECTION DU CONSOMMATEUR.

Les ouvrages sur la responsabilité en matière de denrées alimentaires, de produits pharmaceutiques et cosmétiques sont classés sous ch. 58.2 *Denrées alimentaires. Produits pharmaceutiques. Cosmétiques*.

77 DOMMAGES. REPARATION DU DOMMAGE

Sont regroupés sous cette rubrique les ouvrages sur la nature, le caractère, l'évaluation et/ou la réparation des dommages, de même que ceux abordant le problème de la faute concomitante.

DROIT COMMERCIAL ET DROIT DES SOCIETES

78 DROIT COMMERCIAL (ouvrages généraux)

Cette rubrique englobe le statut de commerçant, les raisons de commerce, les mandataires commerciaux, les représentants de commerce, le registre du commerce, les investissements, de même que, pour les Etats-Unis, les ouvrages ayant trait au "Uniform Commercial Code" (UCC).

Pour le droit du commerce international, voir ch. 30 DROIT DU COMMERCE INTERNATIONAL.

Pour les éléments étrangers et internationaux des investissements, voir toutefois les ch. 30.1 *Sociétés. Entreprises multinationales. "Joint Ventures"*, 45.2 *Commerce extérieur. Droit douanier* et D 27 INVESTISSEMENTS ETRANGERS.

Pour la comptabilité, voir la rubrique 80 COMPTABILITE. DROIT COMPTABLE et la rubrique 97.3 *Exécution forcée. Faillite*, pour la faillite.

78.1 Commerce électronique

Entrent dans cette rubrique les ouvrages traitant de tous les aspects du commerce électronique, y compris la signature électronique.

Les ouvrages sur le commerce électronique international sont classifiés sous ch. 30.3 *Commerce électronique*.

Pour la monnaie électronique, voir ch. 82 DROIT BANCAIRE ET BOURSIER.

79 ENTREPRISES COMMERCIALES

Les différents types de sociétés de personnes et le droit pénal des entreprises entrent aussi dans cette rubrique.

Pour les fondations, voir sous ch. 65.2 *Personnes morales*.

79.1 Sociétés de capitaux

Entrent dans cette rubrique les ouvrages généraux concernant les sociétés y compris la société en commandite par actions. Sont également classées sous cette rubrique les publications sur les groupes de sociétés, les groupements d'intérêt économique inspirés du droit français, les prises de contrôle, les fusions et la *« corporate governance »* ; toutefois celles de ces publications qui abordent ces problèmes sous l'angle du droit cartellaire ou anti-trust ou du droit de la concurrence (« Fusionskontrolle ») entrent dans la rubrique 84 CONCURRENCE. CARTELS. CONCURRENCE DELOYALE.

Pour les questions relatives à la société anonyme, voir sous 79.2.
Pour les questions relatives à la société à responsabilité limitée, voir sous 79.3.
Pour les questions relatives à la société coopérative, voir sous 79.4.
Pour les questions relatives aux sociétés multinationales voir sous ch 30.1 *Sociétés. Entreprises multinationales. « Joint Ventures ».*
Pour les délits d'initiés, voir sous 89.2 *Infractions contre le patrimoine. Droit pénal des affaires*.
Pour les actions et autres titres voir sous 81 TITRES. PAPIERS-VALEURS.

79.2 Société anonyme

79.3 Société à responsabilité limitée

79.4 Société coopérative

Pour les coopératives agricoles, voir ch. 48 AGRICULTURE. FORETS.

80 COMPTABILITE. DROIT COMPTABLE

Sont également classés sous ce titre les ouvrages consacrés aux incidences de la réglementation fiscale sur l'établissement et la tenue de la comptabilité.

81 TITRES. PAPIERS-VALEURS

Comprend, notamment, la lettre de change, le billet à ordre, le chèque, le chèque de voyage, etc., de même que - dans la classe principale A - les publications relatives aux Conventions de Genève en matière d'effets de change et de chèques.

82 DROIT BANCAIRE ET BOURSIER

Cette rubrique recouvre également le crédit documentaire, les cartes de crédit, la monnaie électronique, le secret bancaire, etc.

Sont également classées sous cette rubrique les publications consacrées aux banques cantonales et à leurs activités.

Pour les publications relatives aux sûretés bancaires ("Kreditsicherungen"), voir ad ch. 73.7 *Cautionnement. Garanties*.

Les ouvrages consacrés à l'exercice des droits d'actionnaires (en particulier du droit de vote par les banques) entrent sous la rubrique 79.1 *Sociétés de capitaux*.

Pour les banques nationales, voir ch. 53 FINANCES PUBLIQUES.

Pour la Banque européenne d'investissements (BEI) voir ch. 44 DROIT ECONOMIQUE.

83 ASSURANCES PRIVEES

Cette rubrique comprend toutes les branches d'assurances sauf celles définies sous les rubriques spécifiques 57.1 *Assurance maladie et accidents, assurance invalidité*, 57.2 *Assurance vieillesse et survivants. Prévoyance professionnelle* et 57.3 *Assurance chômage*.

84 CONCURRENCE. CARTELS. CONCURRENCE DELOYALE

Entrent dans cette rubrique les monopoles, le droit des cartels, les pratiques commerciales restrictives, les ententes sur les prix, la réglementation des prix, la concurrence déloyale, les importations parallèles, les pratiques commerciales abusives, la publicité, la protection des secrets d'affaires.

Pour les ouvrages qui traitent de la concurrence sous un angle d'interdiction des subventions (notamment en droit communautaire) voir ch. 44 DROIT ECONOMIQUE.

Lorsqu'ils abordent les aspects d'organisation et/ou de droit des sociétés, les ouvrages sur les prises de contrôle et les fusions sont classés sous ch. 79.1 *Sociétés de capitaux*.

Pour les mesures pénales en matière de cartel ou de concurrence déloyale, voir ad ch. 89.6 *Infractions contre l'ordre économique*.

85 PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Y compris les aspects de droit administratif, le crédit à la consommation et la position du consommateur face à la publicité.

Les ouvrages qui traitent à la fois des questions de responsabilité du fait des produits et de protection des consommateurs sont regroupés dans la rubrique 76 RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS.

Les questions relatives aux denrées alimentaires, aux produits pharmaceutiques et aux cosmétiques entrent dans la subdivision 58.2 *Denrées alimentaires. Produits pharmaceutiques. Cosmétiques*.

86 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour les questions de droit international privé, voir ch. 31.12 *Propriété intellectuelle*.

Pour la réglementation internationale, voir catégorie principale D, ch. 30 REGLEMENTATION INTERNATIONALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE.

86.1 Propriété industrielle

Cette subdivision comprend les inventions, les brevets, les marques, les modèles, les obtentions végétales, les appellations géographiques, les appellations d'origine, le savoir-faire, le franchisage, etc.

Elle inclut aussi les ouvrages en matière de licence, de même que ceux consacrés aux inventions réalisées par les travailleurs dans l'exercice de leur activité au service de l'employeur.

Entrent sous ce chiffre également les ouvrages qui abordent les sujets spécifiques de l'Internet (notamment le nom de domaine) sous l'angle de la propriété industrielle.

86.2 Droit d'auteur

On classe également dans cette subdivision les publications qui traitent de la protection des logiciels.

Pour le contrat d'édition, voir sous ch. 73 CONTRATS SPECIAUX.

DROIT PENAL

87 DROIT PENAL (ouvrages généraux)

Cette rubrique comprend les codes, les recueils de législation et de jurisprudence, les revues, de même que les ouvrages généraux de droit pénal (partie générale ou spéciale) ou de droit pénal et de procédure pénale.

Pour le droit pénal international, voir classe principale D, ch. 19 DROIT PENAL INTERNATIONAL.

87.1 Politique criminelle

Y compris les ouvrages relatifs à la défense sociale.

88 NOTIONS GENERALES DE DROIT PENAL

Entrent dans cette rubrique les publications qui portent sur

- les divers éléments de la théorie générale de l'infraction, notamment l'interprétation en droit pénal, les fondements de l'illicéité, la responsabilité pénale, la culpabilité, les aspects dogmatiques de la fixation de la peine (pour l'exécution et les autres aspects, voir ch. 91 PEINES ET MESURES. PENOLOGIE et ses subdivisions);

- l'application de la loi pénale dans le temps et dans l'espace (conflits de lois et de juridictions pénales), ainsi que la prescription.

89 INFRACTIONS PENALES

Cette rubrique correspond à l'ensemble de la partie spéciale du droit pénal, à l'exception des infractions qui entrent dans des domaines spécifiques tels que ch. 54 DROIT FISCAL, 59 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. PROTECTION DES ANIMAUX, 65.1 *Protection des données*, 79 ENTREPRISES COMMERCIALES, 93 DROIT PENAL ADMINISTRATIF, et 94 DROIT PENAL MILITAIRE ET PROCEDURE PENALE MILITAIRE.

On y classe également les ouvrages qui traitent de plusieurs infractions ou d'une infraction qui n'est pas spécifiquement mentionnée dans les subdivisions ci-après.

89.1 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle

En matière d'avortement, cette rubrique ne recense que les ouvrages principalement consacrés aux questions de droit pénal; pour les aspects autres que pénaux, voir ch. 58.4 *Procréation. Génétique. Contrôle des naissances*.

Elle inclut également les infractions liées au suicide.

89.2 Infractions contre le patrimoine. Droit pénal des affaires

Y compris les délits d'initiés et les délits contre le patrimoine commis par l'utilisation frauduleuse d'ordinateurs.

89.3 Infractions contre la liberté et l'honneur

Cette rubrique inclut les ouvrages sur les aspects pénaux de la discrimination raciale.

Elle comprend également les infractions contre la liberté de décision en matière sexuelle (viol, inceste et pédophilie).

Pour la prostitution et les délits qui y sont liés, voir ch. 89.9 *Infractions contre la famille et la moralité publique*.

89.4 Infractions contre l'Etat et la sécurité de l'Etat

Sont notamment inclus dans cette subdivision, les délits de trahison, d'espionnage, de subversion, ainsi que les atteintes à la volonté populaire.

89.5 Infractions contre l'ordre public

Entrent dans cette rubrique les infractions contre l'autorité publique, l'administration de la justice et contre les devoirs de fonction et professionnels.

On y classe, en outre, les ouvrages qui portent sur des infractions de falsification (fausse monnaie, faux dans les titres), de blanchiment d'argent et de corruption. Pour le droit pénal des affaires, voir ch. 89.2 *Infractions contre le patrimoine. Droit pénal des affaires*.

Elle comprend également les publications sur le droit pénal matériel en matière de crime organisé. Toutefois les études criminologiques en cette matière sont classées sous la rubrique 90.3 *Anthropologie criminelle. Sociologie pénale*.

Enfin, on y ajoute également les publications relatives aux infractions contre les communications publiques, et à celles définies comme constituant un danger collectif.

89.6 Infractions contre l'ordre économique

Y compris les publications relatives aux mesures pénales à l'égard des cartels ou touchant les pratiques de concurrence déloyale.

89.7 Infractions contre la santé publique. Infractions en matière de stupéfiants

89.8 Infractions en matière de circulation

Cette rubrique réunit les ouvrages qui traitent principalement des aspects pénaux et de droit pénal administratif du droit de la circulation.

89.9 Infractions contre la famille et la moralité publique

Comprend notamment les publications sur les délits liés à la prostitution.

90 CRIMINOLOGIE

Sous cette rubrique générale, on classe les ouvrages de statistiques criminelles, avec le suffixe de subdivision par forme "a".

Les études sur la criminologie historique, l'histoire sociale, les évocations littéraires et artistiques de phénomènes criminels sont classées dans le sous-groupe 90.0.

Pour les ouvrages en matière de sorcellerie, voir sous le ch. 87.0 *Droit pénal (ouvrages généraux) (études historiques).*

90.1 Recherche et méthodologie

Comprend notamment la technique de la recherche, la typologie criminelle, le coût du crime, l'étiologie, le chiffre noir.

90.2 Criminologie clinique

Sous cette subdivision, on regroupe les études relatives à la biologie, à la psychologie, à la psychiatrie et au traitement psychiatrique, à la personnalité criminelle, à l'état dangereux.

Pour les ouvrages de psychologie ou de psychiatrie légale qui ne traitent pas spécifiquement de questions en rapport avec la criminologie, voir ch. 58.5 *Médecine légale*.

90.3 Anthropologie criminelle. Sociologie pénale

Outre les ouvrages d'anthropologie criminelle et ceux consacrés au crime organisé (pour les aspects de droit pénal matériel, voir toutefois la rubrique 89.5 I*nfraction contre l'ordre public*), on trouve sous cette rubrique les publications qui - en matière de sociologie criminelle - traitent du rôle et de l'influence de l'école, des institutions et du milieu professionnel, de la famille, du travail social, ainsi que des incidences sur le phénomène criminel de facteurs tels que l'urbanisme, l'architecture, l'industrialisation, la stratification sociale, le développement culturel, les médias, l'opinion publique, etc.

Pour les ouvrages de sociologie du droit ou d'anthropologie juridique qui ne traitent pas spécifiquement de questions en relation avec la criminologie, voir ch. 18.2 *Sociologie du droit. Anthropologie juridique*.

90.4 Délinquants

Comprend les ouvrages relatifs aux délinquants d'habitude ou d'occasion, ainsi qu'aux différents types ou catégories de délinquants (e.g. criminalité des étrangers, etc.).

Pour les publications qui traitent de la délinquance juvénile, voir ch. 92 DROIT PENAL DES MINEURS.

90.5 Justice privée

90.6 Prédiction

Sont classées sous cette rubrique les études - généralement de type quantitatif - consacrées à la prévision de l'évolution du phénomène délinquant dans le futur.

90.7 Prévention

Cette subdivision recense les publications qui étudient les mesures politiques, éducatives et sociales prises en vue de prévenir la délinquance.

90.8 Victimes. Victimologie

91 PEINES ET MESURES. PENOLOGIE

Pour l'exécution des peines et des mesures prononcées à l'encontre des jeunes délinquants, voir ad ch. 92.2 *Peines et mesures. Pénologie*

91.1 Sanctions non privatives de liberté

Entrent notamment dans cette subdivision les ouvrages sur l'amende, la restitution et l'indemnisation de la victime par l'auteur du délit, le traitement ambulatoire, les sanctions privatives et restrictives de droits, ainsi que les peines ou les mesures corporelles.

On y classe également les publications consacrées à la probation et au sursis.

Pour l'indemnisation par l'Etat des victimes d'actes criminels, voir ch. 40 DROIT ADMINISTRATIF.

91.2 Sanctions privatives de liberté

Cette rubrique comprend les ouvrages relatifs au régime (en général) et à l'individualisation des sanctions privatives de liberté, de même que ceux consacrés aux mesures de sûreté, aux courtes peines d'emprisonnement, au placement sous surveillance électronique, etc.

On y classe également toutes les études sur l'organisation des institutions pénitentiaires (conception, architecture, personnel, etc.), ainsi que toutes celles qui abordent les différents éléments ou événements qui jouent un rôle dans les conditions ou sur le cours de l'exécution des peines privatives de liberté : éducation, travail, formation professionnelle, loisirs, assistance religieuse, service médical (y compris psychologique et psychiatrique), service social, questions sexuelles, émeutes, bagarres, grèves, évasions, etc.

On trouve donc également dans cette subdivision les publications qui traitent de psychologie, de sociologie ou de psycho-pathologie des détenus ou des communautés pénitentiaires.

91.3 Peine de mort

91.4 Grâce. Amnistie. Réhabilitation

91.5 Resocialisation. Traitement post-pénitentiaire

Comprend notamment les ouvrages relatifs à la réadaptation des délinquants, à l'assistance en cas de libération conditionnelle et au patronage, de même que les publications relatives au casier judiciaire.

92 DROIT PENAL DES MINEURS

92.1 Organisation judiciaire. Procédure

92.2 Peines et mesures. Pénologie

93 DROIT PENAL ADMINISTRATIF

Sont comprises dans cette rubrique toutes les situations où une autorité administrative est chargée de poursuivre ou de juger une infraction.

Toutefois, pour les infractions administratives dans le domaine du droit fiscal, voir ch. 54 DROIT FISCAL et le ch. 89.8 *Infractions en matière de circulation* pour les délits en matière de circulation routière.

94 DROIT PENAL MILITAIRE ET PROCEDURE PENALE MILITAIRE

ORGANISATION JUDICIAIRE ET PROCEDURE

95 ORGANISATION DE LA JUSTICE

Cette rubrique réunit les ouvrages sur l'organisation du système judiciaire, notamment sur la magistrature, le jury, l'échevinage, les juges laïcs, le Ministère public, de même que les publications en matière de sociologie et de psychologie judiciaire.

Elle comprend, en particulier, les publications consacrées à la Cour de justice et au Tribunal de première instance des Communautés européennes, de même qu'à la Cour AELE.

On y classe également les ouvrages de statistiques sur l'activité des tribunaux. Toutefois, pour les statistiques de la criminalité, voir ch. 90 CRIMINOLOGIE, les ouvrages indexés avec le suffixe de subdivision par forme "a".

Quant aux avocats et aux notaires, voir ch. 25 PROFESSIONS ET ORGANISATIONS JURIDIQUES.

Pour:
- les juridictions constitutionnelles, voir ch. 34.2 *Contrôle de constitutionnalité*;
- les tribunaux administratifs, voir ch. 40.2 *Contrôle de la légalité. Tribunaux administratifs*;
- les tribunaux fiscaux, voir ch. 54 DROIT FISCAL;
- les juridictions du travail, voir ch. 55.2 *Règlement des conflits du travail;*
- les tribunaux en matière d'assurances sociales, voir ch. 57 SECURITE SOCIALE ET ASSURANCES SOCIALES.

96 PROCEDURE JUDICIAIRE

Cette rubrique comprend les publications qui traitent de la procédure dans son ensemble ou qui étudient conjointement des questions relatives à la procédure civile et à la procédure pénale, telles que la preuve ("Evidence"), le "Contempt of Court" en droit anglo-américain, etc. Toutefois, pour les études essentiellement centrées sur la procédure civile ou sur la procédure pénale, voir les rubriques spécifiques.

Elle comprend également l'accès à la justice, les systèmes informatiques pour l'administration des tribunaux, l'assistance juridique et judiciaire, le règlement à l'amiable des différends, la médiation et autres solutions alternatives aux procédures judiciaires.

Pour:
- le contrôle de constitutionnalité, voir ch. 34.2 *Contrôle de constitutionnalité*;
- la procédure administrative, voir ch. 40.1 *Procédure administrative*;
- la médiation administrative, le contrôle de la légalité ainsi que le recours en manquement en droit communautaire, voir ch. 40.2 *Contrôle de la légalité. Tribunaux administratifs*.

97 PROCEDURE CIVILE

Cette rubrique inclut la procédure non contentieuse de même que les "Remedies" dans les droits anglo-américains.

Pour:
- l'état civil, voir ch. 65 PERSONNES;
- les questions de procédure relatives à la dissolution du mariage et du divorce, voir ch. 66.1 *Conclusion du mariage. Dissolution du mariage*;
- l'ouverture et la liquidation des successions, voir ch. 67 SUCCESSIONS;
- le registre foncier, voir ch. 70.1 *Propriété foncière*;
- les questions procédurales en matière de conflits du travail, voir ch. 55.2 *Règlement des conflits du travail.*

97.1 Voies de recours

97.2 Arbitrage

Cette subdivision recense également les ouvrages consacrés à l'arbitrage commercial interne.

Les ouvrages en matière d'arbitrage international sont classés sous la rubrique 29.1 *Arbitrage international privé*.

Pour l'arbitrage en matière de droit du travail, voir ch. 55.2 *Règlement des conflits du travail*.

97.3 Exécution forcée. Faillite

98 PROCEDURE PENALE

Cette rubrique comprend les ouvrages généraux de procédure pénale, de même que ceux qui traitent de la preuve pénale et du "Sentencing".

Sont également classées dans cette rubrique les publications qui traitent de questions de droit interne en matière d'extradition. Pour les aspects internationaux de la procédure pénale, en particulier pour les ouvrages de droit international en matière d'extradition, voir catégorie principale D, ch. 19.4 *Entraide judiciaire internationale en matière pénale*.

En outre, c'est avec les études historiques en matière de procédure pénale que l'on classe les publications consacrées à la torture judiciaire (cf. ad 98.0).

Pour les erreurs judiciaires, voir aussi les ouvrages qui peuvent être classés sous ch. 99 PROCES ("TRIALS").

Pour la fixation de la peine, voir ch. 88 NOTIONS GENERALES DE DROIT PENAL en ce qui concerne les aspects dogmatiques et pour les autres aspects le ch. 91 PEINES ET MESURES. PENOLOGIE et ses différentes subdivisions.

La procédure appliquée aux cas de jeunes délinquants fait l'objet d'une rubrique spécifique, à savoir ch. 92.1 *Organisation judiciaire. Procédure*.

Pour le procès pénal militaire, voir ch. 94 DROIT PENAL MILITAIRE ET PROCEDURE PENALE MILITAIRE.

Les publications consacrées à la prescription pénale sont classées sous la rubrique 88 NOTIONS GENERALES DE DROIT PENAL.

98.1 Procédure préliminaire

Cette subdivision comprend les moyens d'information (plainte, dénonciation, etc.), l'enquête de police, l'instruction préliminaire et les informations préjuridictionnelles (médicales, psychologiques, sociales), les actes d'accusation, la procédure intérimaire, de même que la pratique du "Plea Bargaining" dans les pays de Common Law.

98.2 Droits de la défense

98.3 Détention préventive. Contrôle judiciaire

Y compris les publications qui traitent de la caution, de même que celles relatives au contrôle des prévenus (limite de mouvement, assignation à résidence, résidence surveillée, etc.).

98.4 Débats. Jury. Jurés. Juges laïcs

Sont notamment classées sous cette rubrique les publications consacrées à l'institution du jury.

98.5 Voies de recours

98.6 Criminalistique. Police scientifique

99 PROCES ("TRIALS")

Les publications consacrées aux procès de criminels de guerre sont classées dans la catégorie principale D, sous le ch. 19.1 *Crimes de guerre et crimes contre l'humanité*.

On classe sous cette rubrique - qu'il s'agisse de causes civiles ou criminelles - les collections de "Trials" avec le suffixe de classement par forme "g" (par ex. le "PITAVAL") et les publications relatives à un seul procès avec le suffixe "h".

Pour les publications relatives à une seule cause, la troisième ligne de la classification est donnée par les quatre premières lettres du nom de la première des parties lorsqu'il s'agit d'un procès civil ou de l'accusé dans les affaires criminelles.

Même lorsqu'il s'agit de procès anciens ou historiques, on n'utilise jamais dans cette rubrique le suffixe ".0".

II.b) CLASSEMENT PAR MATIERES POUR LA CATEGORIE PRINCIPALE D

1 OUVRAGES DE REFERENCE

Y compris les encyclopédies.

2 BIBLIOGRAPHIES

3 COLLECTIONS DE TRAITES

Cette rubrique comprend les collections qui ne sont pas limitées aux traités conclus par un seul pays.

Elle comprend également les travaux préparatoires, ainsi que les répertoires et les index se rapportant aux collections de traités.

Pour les traités limités à un seul sujet, voir le sujet en question.

Pour les traités de double imposition et d'extradition, voir respectivement les rubriques 54 DROIT FISCAL et 98 PROCEDURE PENALE des catégories principales A, B et C.

3.1 Collections de traités d'un seul Etat

4 COLLECTIONS DE DECISIONS

Cette rubrique comprend les collections de décisions rendues par des tribunaux ou des organes internationaux, si celles-ci ne sont pas limitées à un seul sujet.

Elle comprend également les répertoires et les index.

Les résolutions adoptées dans le cadre d'organisations internationales sont, suivant les organisations concernées, classées sous ch. 20 ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN GENERAL, 21 NATIONS UNIES ou 22

ORGANISATIONS REGIONALES ou sous les rubriques spécifiques appropriées.

4.1 Collections de jurisprudence de tribunaux nationaux en matière de droit international public

5 REPERTOIRES GENERAUX ET RECUEILS DE PRATIQUES NATIONALES

6 PUBLICATIONS OFFICIELLES

Pour celles des publications officielles qui émanent d'organisations internationales, voir les rubriques 20 ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN GENERAL, 21 NATIONS UNIES, 22 ORGANISATIONS REGIONALES, ou les sujets appropriés.

7 ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS S'OCCUPANT DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Cette rubrique comprend les rapports, les procès-verbaux et autres matériaux, dans la mesure où ils ne constituent pas des traités ou des recueils de travaux.

Pour les instituts et les associations dont l'activité est limitée à un seul domaine, voir sous le sujet en question.

8 CONGRES ET AUTRES REUNIONS SCIENTIFIQUES

Pour les congrès et autres réunions scientifiques organisés périodiquement par des associations ou des institutions s'occupant du droit international public, voir ad ch. 7 ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS S'OCCUPANT DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC.

Pour les congrès et les conférences consacrés à un seul sujet, voir le sujet en question.

9 PERIODIQUES

Comprend aussi le "Recueil des cours de l'Académie de La Haye".

Pour les périodiques (et annuaires) qui ne concernent qu'un seul domaine, voir sous le sujet en question.

Les ouvrages de référence ou les bibliographies publiés périodiquement sont classés sous les rubriques 1 OUVRAGES DE REFERENCE ou 2 BIBLIOGRAPHIES.

10 RECUEILS DE TRAVAUX

Les recueils dont l'intérêt est centré sur un sujet sont classés sous le domaine particulier dont relève le sujet traité.

10.1 **Mélanges** ("Festschriften")

En général, on classe dans cette subdivision tous les ouvrages qui célèbrent une personne ou une institution, ou qui honorent la mémoire d'une personnalité.

On y classe également les ouvrages qui, en l'honneur d'une personne, publient ses propres travaux (hommages), ainsi que les ouvrages émanant de congrès ou de symposium organisés en l'honneur ou à la mémoire d'une personne ou d'une institution (avec le suffixe "g").

Pour tous les ouvrages qui entrent dans cette rubrique, la troisième ligne de la classification est établie à partir du nom de la personne ou de l'institution honorée.

Pour les détails, les différentes bibliothèques ont développé leurs propres règles ou pratiques afin de classer ce type de publications.

11 HISTOIRE DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

12 TRAITES GENERAUX

13 NOTIONS GENERALES DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Cette rubrique comprend les ouvrages abordant des problèmes généraux, tels que la nature du droit international, les aspects de droit international des relations entre le droit international et le droit interne, les conceptions idéologiques, les méthodes du droit international public, les sujets de droit international et les individus en tant que sujets de droit international public, etc.

Pour certaines notions générales, voir les rubriques et les subdivisions spécifiques qui leur sont dédiées, notamment :

- 14 SOURCES ET INTERPRETATION DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC;

- 16 ETAT ET AUTRES ENTITES SOUVERAINES.

14 SOURCES ET INTERPRETATION DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Sont compris dans cette rubrique les ouvrages consacrés aux traités et aux décisions judiciaires (comme sources du droit international public), à la coutume, aux principes généraux, à la doctrine, ainsi qu'aux essais de codification.

Pour l'interprétation de traités, voir ch. 15 DROIT DES TRAITES.

15 DROIT DES TRAITES

Entrent dans cette rubrique la conclusion, les réserves, l'application, l'interprétation, la continuité, la modification, l'invalidité, l'extinction, les dépositaires, l'enregistrement.

15.1 Ouvrages limités à un seul Etat

16 ETATS ET AUTRES ENTITES SOUVERAINES

Cette rubrique comprend les types d'Etats, la formation, la réunification, la reconnaissance et la continuité de l'Etat (notamment les successions), l'"Act of State Doctrine", l'immunité de l'Etat devant les juridictions étrangères, etc.

Pour les mouvements de libération, voir infra note ad ch. 17.1 *Minorités. Autodétermination*.

16.1 Territoire de l'Etat

Entrent dans cette subdivision les frontières, l'exterritorialité, l'acquisition et les changements de la souveraineté territoriale, la juridiction territoriale, les territoires occupés, de même que les ouvrages relatifs aux processus de colonisation et de décolonisation.

Pour l'espace aérien et les eaux territoriales, voir les rubriques 24 ESPACE AERIEN ET ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE et 23.3 *Eaux territoriales*; toutefois, les ouvrages qui ont trait à la question de la souveraineté de l'Etat entrent dans la rubrique 16.2 *Souveraineté du droit international public*.

16.2 Souveraineté en droit international public

Entrent aussi dans cette subdivision les publications relatives aux mandats.

Recouvre également le problème de la non-ingérence; toutefois, consulter aussi à ce sujet le ch. 18 DROITS DE L'HOMME EN DROIT INTERNATIONAL PUBLIC et le ch. 43.1 *Droit humanitaire international.*

.

16.3 Responsabilité internationale de l'Etat

16.4 Organes de l'Etat. Droit diplomatique et consulaire

Y compris les aspects historiques du droit diplomatique et consulaire.

Toutefois, pour la protection diplomatique des ressortissants nationaux à l'étranger, voir ad ch. 17 INDIVIDUS ET MINORITES.

Pour les ouvrages non juridiques sur les relations diplomatiques, voir, selon les cas, les rubriques 45 RELATIONS INTERNATIONALES ET POLITIQUE INTERNATIONALE ou 32.2 *Politique extérieure. Relations internationales* des catégories principales A à C. .

17 INDIVIDUS ET MINORITES

Cette rubrique comprend les ouvrages qui étudient, sous l'angle du droit international, les questions liées au droit des étrangers, à l'asile, à l'immigration, à la nationalité et à l'émigration, aux réfugiés et à la protection diplomatique.

Les ouvrages consacrés aux individus en tant que sujets du droit international public sont classés sous ch. 13 NOTIONS GENERALES DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC.

Pour les questions de droit international public qui concernent l'extradition, voir ch. 19 DROIT PENAL INTERNATIONAL.

17.1 Minorités. Autodétermination

Sont également classés dans cette rubrique les ouvrages consacrés aux mouvements de libération; toutefois, pour les aspects internationaux du terrorisme, voir sous le ch. 19.3 *Aspects internationaux du terrorisme. Piraterie. Piraterie aérienne* ci-après.

Pour les questions de droit interne touchant aux minorités et à l'autodétermination, voir catégories principales A à C, ch. 39 DROIT DES GROUPES. MINORITES.

18 DROITS DE L'HOMME EN DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Cette rubrique recouvre notamment la protection des droits de l'homme (droits politiques et droits économiques) selon le système des Nations Unies, de même que les ouvrages qui traitent des aspects institutionnels et des activités des organisations non-gouvernementales œuvrant dans ce domaine.

Pour les droits fondamentaux au niveau du (des) droit(s) interne(s), voir les catégories A à C ch. 38 DROITS FONDAMENTAUX et ses subdivisions.

18.1 Non-discrimination. Racisme

18.2 Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

Y compris les publications relatives au rôle et aux compétences de la Commission et de la Cour européenne des droits de l'homme.

18.3 Déclaration américaine et Convention américaine des droits de l'homme

18.4 Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

19 DROIT PENAL INTERNATIONAL

Entrent dans cette rubrique des ouvrages consacrés à la création, à l'organisation et au fonctionnement du tribunal pénal international. Les ouvrages consacrés aux affaires spécifiques seront classifiés dans les sous-rubriques correspondantes.

Les questions de droit pénal international liées aux stupéfiants sont également classifiées sous ce chiffre.

19.1 Crimes de guerre et crimes contre l'humanité

19.2 Génocide

19.3 Aspects internationaux du terrorisme. Piraterie. Piraterie aérienne

19.4 Entraide judiciaire internationale en matière pénale

Pour les ouvrages relatifs aux procédures ainsi qu'aux traités d'extradition et qui relèvent des droits internes, voir catégories principales A à C, ch. 98 PROCEDURE PENALE.

20 ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN GENERAL

Cette rubrique comprend les ouvrages qui traitent de problèmes généraux relatifs aux organisations internationales (mondiales, gouvernementales et non-gouvernementales) et au statut des fonctionnaires et des agents internationaux.

Ne sont toutefois pas inclues dans cette rubrique :

- la Société des nations (voir ch. 20.1);
- les Nations Unies (voir ch. 21 et ss.);
- les organisations régionales (voir ch. 22 et ss.);
- de même que les organisations dont l'activité fait l'objet d'une rubrique spécifique dans cette catégorie principale D.

20.1 Société des Nations

21 NATIONS UNIES

Les ouvrages en matière de droits de l'homme sont classés sous ch. 18 DROITS DE L'HOMME EN DROIT INTERNATIONAL PUBLIC.

Pour l'intervention des forces de l'ONU, voir ch. 40 MAINTIEN DE LA PAIX.

21.1 Organes et institutions des Nations Unies

21.2 Institutions spécialisées des Nations Unies

Pour les ouvrages relatifs à des institutions spécialisées ou qui se rapportent à leurs activités particulières, voir, le cas échéant, les sujets spécifiques qui couvrent leur champ d'activité.

22 ORGANISATIONS REGIONALES

Entrent dans cette rubrique et ses subdivisions les seuls ouvrages qui traitent des questions institutionnelles propres à ces organisations de même que les publications en série émanant de ces organisations et ne se rapportant pas exclusivement à un sujet spécifique. Pour les publications de ces organisations relatives à des sujets spécialisés, de même que pour toutes les publications sur les activités particulières de ces organisations, voir sous les rubriques spécifiques.

22.1 Conseil de l'Europe

Pour la "Série des traités européens" et les "Rapports explicatifs sur les conventions...", voir ch. 3 COLLECTION DE TRAITES.

Pour la Convention européenne des droits de l'homme et ses institutions, voir ch. 18.2 *Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)*.

22.2 Autres organisations européennes

Pour la Communauté européenne (Union européenne), considérée comme une entité juridictionnelle, voir dans la catégorie principale C, la subdivision CA/CE, de même que la subdivision CA/CE-EEE pour l'Espace économique européen (EEE).

22.3 Organisations américaines

Pour la "OAS Treaty Series" voir ch. 3 COLLECTION DES TRAITES.

Pour la Déclaration et la Convention américaine des droits de l'homme et leurs institutions, voir ch. 18.3 *Déclaration américaine et convention américaine des droits de l'homme*.

22.4 Organisations d'Afrique et d'Asie

23 DROIT DE LA MER. VOIES D'EAU INTERNATIONALES

Les ouvrages relatifs au droit de la pêche sont classés sous cette rubrique et, le cas échéant, sous l'une ou l'autre de ses subdivisions.

Les aspects commerciaux du droit des transports relèvent de la rubrique 31 REGLEMENTATION INTERNATIONALE DE LA CIRCULATION ET DES TRANSPORTS.

Pour l'exploitation des ressources minérales des fonds marins internationaux, voir aussi ch. 33 REGLEMENTATION INTERNATIONALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENERGIE.

Pour la piraterie, voir ch. 19.3 *Aspects internationaux du terrorisme. Piraterie. Piraterie aérienne*.

23.1 Haute mer

23.2 Zone économique. Plateau continental

23.3 Eaux territoriales

Les ouvrages qui traitent exclusivement la question de la souveraineté sur les eaux territoriales sont classés sous ch. 16.2 *Souveraineté en droit international public*.

23.4 Voies d'eau internationales

Cette rubrique recouvre la réglementation internationale des voies navigables et des fleuves.

Elle comprend également les ouvrages relatifs à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMI).

23.5 Conférences et Conventions des Nations Unies sur le droit de la mer

24 ESPACE AERIEN ET ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Cette rubrique comprend la réglementation de la navigation aérienne ainsi que celle relative aux satellites. Toutefois, pour les questions de télécommunications, voir ch. 32 REGLEMENTATION INTERNATIONALE DES COMMUNICATIONS. Elle inclut également les ouvrages relatifs à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Les aspects commerciaux du droit des transports relèvent de la rubrique 31 REGLEMENTATION INTERNATIONALE DE LA CIRCULATION ET DES TRANSPORTS.

Pour la souveraineté sur l'espace aérien, voir ch. 16.2 *Souveraineté en droit international public*.

Pour la piraterie aérienne, voir ch. 19.3 *Aspects internationaux du terrorisme. Piraterie. Piraterie aérienne*.

Pour l'utilisation de l'espace à des fins militaires, voir ch. 41.3 *Utilisation de l'espace à des fins militaires*.

25 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. PROTECTION DES ANIMAUX

Cette rubrique comprend uniquement les aspects de droit international public des problèmes de l'environnement.
Elle inclut également les ouvrages ayant trait à l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

25.1 Protection de l'environnement

25.2 Protection des animaux

26 RELATIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES INTERETATIQUES

Entrent dans cette rubrique les ouvrages généraux, de même que ceux portant sur les sujets particuliers qui ne font pas l'objet de rubriques spécifiques.

Sont également classées sous ce chiffre les publications relatives à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), aux traités de commerce tels que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), et les accords sur les produits de base. De même, on y classe encore les ouvrages concernant la réglementation internationale en matière de cartels, le boycott ou autres mesures de politique économique prises par un Etat en vue de supprimer ou de restreindre la liberté de commerce ou d'industrie pour des personnes ou des entreprises ressortissantes d'un Etat étranger. Toutefois, pour les sanctions économiques prises pour des raisons de politique étrangère, voir ch. 42 SANCTIONS INTERNATIONALES.

Pour le transfert de technologie, voir ch. 29 DEVELOPPEMENT. PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT. Toutefois, pour les transferts de technologie à des fins militaires, voir sous ch. 41 ARMEMENT. CONTROLE DES ARMEMENTS. DESARMEMENT.

Les ouvrages sur les accords de libre-échange (par ex. Mercosur, NAFTA) entrent sous ch. 45.3 *Marché unique*, des catégories principales A-C.

27 INVESTISSEMENTS ETRANGERS

Cette subdivision recouvre la protection des investissements à l'étranger contre les actes de nationalisation.

Pour les publications consacrées à des questions de droit interne, voir dans les catégories principales A-C les rubriques:

- 40.3 *Expropriation. Nationalisation. Privatisation*;
- 45.2 *Commerce extérieur. Droit douanier*;
- 78 DROIT COMMERCIAL (ouvrages généraux).

Les ouvrages relatifs aux sociétés multinationales et aux "Joint Ventures" sont classés dans la rubrique 30.1 *Sociétés. Entreprises multinationales. "Joint Ventures"* des catégories principales A à C. Toutefois, pour ce qui concerne la participation d'un (des) Etat(s) à de tels accords, voir dans les catégories principales A à C ad ch. 45.2 *Commerce extérieur. Droit douanier*.

28 RELATIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

Cette rubrique comprend, en particulier, les ouvrages consacrés à la Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement - BIRD), au Fonds monétaire international (FMI) et à la Société financière internationale (SFI).

Elle inclut les publications relatives à la dette extérieure des pays.

Les ouvrages qui concernent les traités de double imposition et les paradis fiscaux sont classés sous ch. 54 DROIT FISCAL, dans les catégories principales A à C.

29 DEVELOPPEMENT. PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Cette rubrique comprend également l'aide économique à l'étranger ainsi que le transfert de technologie, de même que les ouvrages relatifs à l'Association internationale pour le développement (IDA). Toutefois, pour les transferts de technologie à des fins militaires, voir sous ch. 41 ARMEMENT. CONTROLE DES ARMEMENTS. DESARMEMENT.

Pour l'endettement extérieur de ces pays voir ad ch. 28 RELATIONS FINANCIERES INTERNATIONALES.

Pour les ouvrages sur les conventions de Lomé voir sous CA/CE 32.2 *Politique extérieure. Relations internationales*, et la rubrique CA/CE 33 CONSTITUTIONS pour les textes mêmes de ces conventions.

30 REGLEMENTATION INTERNATIONALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Comprend, principalement, les publications relatives à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et à ses activités propres, de même que celles abordant les questions de droit international public liées aux conventions internationales conclues dans ce domaine.

Pour les traités internationaux qui définissent des règles matérielle en matière de propriété intellectuelle, et les publications relatives à leur mise en œuvre par les Etats signataires, voir les rubriques A 86 PROPRIETE INTELLECTUELLE, respectivement 86.1 *Propriété industrielle* et 86.2 *Droit d'auteur*.

Pour les questions de droit international privé en matière de propriété intellectuelle, voir dans les catégories principales A à C la rubrique 31.12 *Propriété intellectuelle*.

31 REGLEMENTATION INTERNATIONALE DE LA CIRCULATION ET DES TRANSPORTS

Cette rubrique ne recouvre que les aspects commerciaux du droit des transports. Pour les aspects autres que commerciaux, voir les rubriques 23 DROIT DE LA MER. VOIES D'EAU INTERNATIONALES et 24 ESPACE AERIEN ET ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE.

Ainsi elle comprend, par exemple, les publications relatives au Traité de Varsovie et à la CMR (Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route), à la CIM (Convention internationale concernant le transport de marchandises par chemins de fer), etc.

32 REGLEMENTATION INTERNATIONALE DES COMMUNICATIONS

Cette rubrique comprend, notamment, les ouvrages relatifs à l'Union postale universelle (UPU) et à l'Union internationale des télécommunications (UIT), de même que les publications qui traitent des satellites de communication.

33 REGLEMENTATION INTERNATIONALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENERGIE

Sont notamment classées sous cette rubrique les publications consacrées aux aspects internationaux des problèmes de l'alimentation et de l'agriculture, en particulier les ouvrages relatifs à l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation (FAO).

On y trouve également la documentation touchant aux questions de l'énergie (OPEP, etc.) ou ayant trait à l'exploitation des ressources minérales des fonds marins.

33.1 Utilisation pacifique de l'énergie atomique

Y compris les ouvrages relatifs à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

34 DROIT INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Comprend notamment les ouvrages relatifs à l'Organisation internationale du travail (OIT), à ses activités et à ses travaux.

Pour les conflits de lois en matière de droit du travail, voir les catégories principales A à C, ad. ch. 31.8 *Contrats spéciaux*.

35 SANTE PUBLIQUE ET DROIT INTERNATIONAL DE LA SECURITE SOCIALE

Comprend notamment les publications consacrées à l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

35.1 Stupéfiants. Toxicomanie

Pour les aspects de droit pénal international, voir ch. 19 DROIT PENAL INTERNATIONAL.

36 SCIENCE. ENSEIGNEMENT. RECHERCHE. TECHNOLOGIE

Y compris les publications consacrées à l'UNESCO, à l'exception de celles qui concernent la rubrique 37 CULTURE. ART. LOISIRS. SPORTS. TOURISME.

Les transferts de technologie vers les pays en développement entrent dans la rubrique 29 DEVELOPPEMENT. PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT. Toutefois, lorsque de tels transports sont réalisés à des fins militaires, ils entrent dans la rubrique 41 ARMEMENT. CONTROLE DES ARMEMENTS. DESARMEMENT.

37 CULTURE. ART. LOISIRS. SPORTS. TOURISME

Y compris les publications qui concernent l'activité de l'UNESCO, sauf celles qui entrent dans la rubrique 36 SCIENCE. ENSEIGNEMENT. RECHERCHE. TECHNOLOGIE.

Pour la protection et le commerce des biens culturels, voir aussi dans les catégories principales A à C la rubrique 61 CULTURE. ART. LOISIRS. SPORTS. TOURISME.

37.1 Culture. Art
37.2 Sport
37.3 Tourisme

38 ARBITRAGE INTERNATIONAL. MEDIATION. CONCILIATION

L'arbitrage commercial international fait l'objet d'une rubrique spécifique, à savoir ch. 29.1 *Arbitrage international privé*, dans les catégories principales A à C.

39 COMPETENCE JURIDICTIONELLE INTERNATIONALE

Cette rubrique comprend, sous 39.0, les ouvrages sur la Cour permanente de justice internationale (SDN).

Pour les tribunaux et les organes spéciaux, voir sous les sujets concernés, par exemple, ch. 18 DROITS DE L'HOMME EN DROIT INTERNATIONAL PUBLIC.

Pour le tribunal pénal international, voir ch. 19 DROIT PENAL INTERNATIONAL et ses subdivisions.

Pour la Cour européenne de Justice, voir Communauté européenne, catégorie principale CA/CE, ad ch. 95 ORGANISATION DE LA JUSTICE.

39.1 Cour internationale de justice

Pour la jurisprudence de cette Cour, voir ch. 4 COLLECTIONS DE DECISIONS.

40 MAINTIEN DE LA PAIX

Entrent notamment dans cette rubrique, les ouvrages qui traitent de la détente, de l'intervention des forces de l'ONU, de même que des Accords d'Helsinki (OSCE), à l'exception toutefois des questions relatives aux droits de l'homme.

40.1 Organisations de défense

Recouvre les organisations de défense telles l'OTAN, l'ancien Pacte de Varsovie, etc.

41 ARMEMENT. CONTROLE DES ARMEMENTS. DESARMEMENT

Y compris la vente internationale d'armement et le transfert de technologie à des fins militaires.

41.1 Armes nucléaires

41.2 Armes biologiques et chimiques

41.3 Utilisation de l'espace à des fins militaires

42 SANCTIONS INTERNATIONALES

Cette rubrique recouvre les sanctions militaires individuelles et collectives, de même que les autres mesures, telles que les sanctions économiques, la rupture des relations diplomatiques, l'embargo, le blocus, etc. prises pour des raisons de politique étrangère.

Toutefois, pour les mesures économiques adoptées pour des motifs de politique économique, voir ch. 26 RELATIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES INTERETATIQUES.

42.1 Représailles

43 DROIT DE LA GUERRE. PAIX

S'applique à la guerre traditionnelle et à toutes formes de conflits militaires organisés.

43.1 Droit humanitaire international

Comprend, notamment, les Conventions de Genève, ainsi que les publications consacrées à la Croix-Rouge, aux prisonniers de guerre et à la protection des populations civiles.

Pour les aspects pénaux, voir ch. 19.1 *Crimes de guerre et crimes contre l'humanité*.

43.2 Paix

Comprend toute démarche diplomatique tendant à mettre fin aux hostilités, les traités de paix, la réparation des dommages de guerre.

44 NEUTRALITE

Y compris les ouvrages sur la doctrine du non-alignement.

44.1 Ouvrages limités au statut de neutralité d'un seul Etat

45 RELATIONS INTERNATIONALES ET POLITIQUE INTERNATIONALE

Les ouvrages qui traitent de la politique extérieure d'un seul pays ou des relations internationales entre deux pays seulement sont à classer dans les pays respectifs sous ch. 32.2 *Politique extérieure. Relations internationales* (le cas échéant avec une double classification) et les ouvrages consacrés à la politique extérieure ainsi qu'aux relations internationales de l'Union européenne sous CA/CE 32.2.

II.c) SUBDIVISIONS ET CLASSEMENT PAR MATIÈRES POUR LA CATÉGORIE PRINCIPALE E

EA) OUVRAGES DE REFERENCE. HISTOIRE GENERALE

1 OUVRAGES DE REFERENCE

1.1 Bibliographies

1.2 Index. Répertoires

1.3 Dictionnaires (langues anciennes)

Y compris les vocabulaires et glossaires de droit romain.

2 HISTOIRE GENERALE (des origines au Haut Moyen-Age)

2.1 Histoire de l'Antiquité

2.2 Histoire romaine

EB) DROIT ROMAIN

3 PERIODIQUES

4 RECUEILS DE TRAVAUX

5 SOURCES DU DROIT ROMAIN (textes)

Y compris les éditions antiques et les commentaires, anciens ou modernes.

5.1 Corpus Iuris Civilis

Editions complètes de même que des parties séparées (Institutes, Digeste, Codex, Novellae).

5.2 Autres codes et lois

Leges publicae, Douze tables, lois romaines des barbares, Code théodosien, etc.

5.3 Epigraphes et papyrus

5.4 Sources non-juridiques

6 ETUDES SUR LES SOURCES ET LE CORPUS IURIS CIVILIS

6.1 Etudes sur les sources juridiques

6.2 Etudes sur les sources non-juridiques

6.3 Etudes sur le Corpus Iuris Civilis (Institutes, Digeste, Codex, Novellae)

7 ETUDES SUR LA SCIENCE DU DROIT ET LES JURISTES ROMAINS

Cette rubrique comprend les ouvrages sur la jurisprudence (méthodes, jurisprudence casuistique, influences philosophiques, etc.) et les études consacrées aux juristes romains (prosopographies, écoles juridiques, etc.), lorsqu'ils ne se rattachent pas à une des subdivisions ci-après.

7.1 Veteres (jusqu'au 1er siècle A. C.)

7.2 Juristes classiques

7.3 Rhéteurs (Ciceron)

8 ORDRE JURIDIQUE ROMAIN

Entrent aussi dans cette subdivision les ouvrages qui concernent l'étendue et le développement du droit privé et du droit public en général, également sous l'aspect social.

8.1 Influence et réception du droit romain

Pour les ouvrages qui abordent ce sujet exclusivement dans le cadre d'un droit national, voir sous la juridiction correspondante (catégorie principale C, ch. 20 REFORME DU DROIT. CODIFICATION).

9 DROIT PRIVE ROMAIN

Ouvrages généraux tels que traités, manuels, synthèses générales, précis.

9.1 Notions générales du droit privé romain

10 SUJETS DE DROIT

10.1 Personnes

10.2 Autres sujets de droit

10.3 Esclaves

11 DROIT DE LA FAMILLE

12 DROITS REELS

13 OBLIGATIONS

14 SUCCESSIONS ET DONATIONS

14.1 Successions

14.2 Donations

15 PROCEDURE CIVILE

16 DROIT PENAL ET PROCEDURE PENALE

16.1 Droit pénal

16.2 Procédure pénale

17 DROIT PUBLIC ROMAIN

17.1 Royauté

17.2 République

17.3 Principat

17.4 Empire

17.5 Bas Empire

17.6 Provinces

18 METHODOLOGIE DU DROIT ROMAIN

EC) AUTRES DROITS DE L'ANTIQUITE

20 DROITS CUNEIFORMES

21 DROIT EGYPTIEN

22 DROIT JUIF

23 DROIT GREC

24 AUTRES DROITS ANTIQUES

ED) DROITS MEDIEVAUX ET MODERNES

25 DROIT BYZANTIN

26 DROITS GERMANIQUES

Droits des peuples germaniques, de l'époque antérieure aux grandes invasions à la fin de l'époque franque.

26.1 Sources et théorie des sources

26.2 Institutions publiques. Pouvoir central

26.3 Pouvoirs locaux

26.4 Institutions du droit privé

26.5 Conditions des personnes

26.6 Droit de la famille

26.7 Droits réels

26.8 Obligations

26.9 Successions et donations

26.10 Procédure civile

26.11 Droit pénal et procédure pénale

27 DROITS MEDIEVAUX ULTERIEURS ET DROITS MODERNES

Droit féodal, coutumes et coutumiers, droit impérial, droits royaux et statutaires, de la fin de l'époque franque à la réception du droit romano-canonique.

27.1 Sources et théorie des sources

27.2 Institutions publiques. Pouvoir central

27.3 Pouvoirs locaux

27.4 Institutions du droit privé

27.5 Conditions des personnes

27.6 Droit de la famille

27.7 Droits réels

27.8 Obligations

27.9 Successions et donations

27.10 Procédure civile

27.11 Droit pénal et procédure pénale

28 DROIT COMMUN (IUS COMMUNE)

Entrent dans cette rubrique les publications qui étudient, sous ses différents aspects, le système juridique basé sur la réception du droit romain-canonique, tel qu'il a été élaboré, après la fondation de l'Ecole de Bologne (fin du XIe siècle), par la science juridique européenne en liaison avec l'activité des Universités et entré en usage dans la pratique judiciaire et notariale.

L'oeuvre de la science juridique allemande dénommée "Usus modernus" (1500-1600) est également incluse dans cette rubrique. Toutefois, les publications émanant de l'Ecole des Pandectes (XIXe siècle) ou qui concernent cette Ecole, même si elle est parfois comprise sous la dénomination de "Neueres gemeines Recht" sont classées avec le droit allemand (notamment CA/D 63.0) ou sous le droit romain lorsqu'il s'agit d'ouvrages purement historiques.

Les ouvrages concernant la survivance du droit romain comme tel au Moyen-Age (ainsi, par exemple, les ouvrages relatifs au droit romain au Moyen-Age avant l'Ecole de Bologne, la "Geschichte des römischen Rechts im Mittelalter" de Savigny ou le "Ius romanum medii aevi" etc. sont toutefois classés sous la rubrique EB 8.1 *Influence et réception du droit romain*.

28.1 Sources et théorie des sources

28.2 Institutions publiques. Pouvoir central

28.3 Pouvoirs locaux

28.4 Institutions du droit privé

28.5 Conditions des personnes

28.6 Droit de la famille

28.7 Droits réels

28.8 Obligations

28.9 Successions et donations

28.10 Procédure civile

28.11 Droit pénal et procédure pénale

30 DROIT NATUREL

EF) DROITS DES EGLISES CHRETIENNES

Cette catégorie comprend, notamment, le droit des églises catholique (droit canonique), protestante, anglicane, orthodoxe, etc. Toutefois, pour les publications qui traitent principalement du statut juridique des églises et des religions dans un ou plusieurs pays, voir catégories principales A à C, ch. 62 EGLISES. RELIGIONS. CULTES.

De même, pour la réglementation de droit laïque en matière de liberté de croyance, de conscience, de religion et des cultes, voir ch. 38.5 *Liberté de pensée* des catégories principales A à C.

Pour le Vatican - en tant que juridiction - se référer à la catégorie principale C, au sous-groupe CA/SCV.

1 DICTIONNAIRES. OUVRAGES DE REFERENCE

Sont classés sous cette rubrique les lexiques, dictionnaires, bibliographies et autres ouvrages de référence qui se rapportent aux droits religieux chrétiens.

2 SOURCES

Comprend les codes (lois fondamentales des Eglises), les décrets généraux et les instructions, les actes administratifs particuliers (rescrits, privilèges, dispenses, décrets et autres préceptes), ainsi que les statuts et les règlements.

3 OUVRAGES GENERAUX

Entrent notamment sous cette rubrique - et selon les subdivisions par forme appropriées - les collections de jurisprudence, les périodiques, les traités, les manuels, etc.

4 INSTITUTIONS. CONGREGATIONS. GENS D'EGLISE

Figurent notamment sous cette rubrique les ouvrages relatifs à l'autorité institutionnelle de l'Eglise, à ses dignitaires et à ses représentants (pontifes, légats, etc.).

5 BIENS D'EGLISE. DROIT PATRIMONIAL

Entrent notamment dans cette rubrique les publications relatives aux propriétés et aux bénéfices de l'Eglise, aux fondations pieuses et aux organisations caritatives, de même que celles qui traitent de l'acquisition et de l'administration des biens ecclésiastiques.

6 LITURGIE ET SACREMENTS

Ce titre regroupe les ouvrages concernant les cultes et leur célébration, ainsi que les lieux et les temps sacrés (sanctuaires, autels, cimetières, jours de fêtes et de pénitence, etc.).

7 ENSEIGNEMENT. DOCTRINE

Entrent notamment dans cette rubrique les publications relatives à la prédication, à l'éducation religieuse et à la formation des ecclésiastiques, de même qu'aux activités missionnaires.

8 CONDITION DES PERSONNES

Cette rubrique comprend principalement les ouvrages qui traitent du statut juridique des personnes vis-à-vis de leur église, de même que ceux relatifs aux problèmes du droit à la vie et de l'avortement.

9 MARIAGE

Y compris les questions de procédure en matière d'annulation ou de dissolution du mariage.

10 OBLIGATIONS ET AUTRES RELATIONS DE DROIT PRIVE

Regroupe toutes les publications relatives aux relations de droit privé ayant un objet temporel.

11 DROIT JUDICIAIRE. SANCTIONS ECCLESIASTIQUES

Pour les questions de procédure en matière d'annulation ou de dissolution du mariage, voir ci-dessus chiffre 9 MARIAGE.

EG) DROIT MUSULMAN

Cette catégorie regroupe les ouvrages relatifs au droit musulman en général, c'est-à-dire, dans lesquels celui-ci n'est pas traité en tant que droit national d'un pays ou des pays définis dans le groupe BG.

Le plan systématique par matières présenté ci-devant pour les catégories A à C s'applique également au présent sous-groupe EG DROIT MUSULMAN, sous réserve des applications spécifiques définies ci-après.

7 OUVRAGES NON-JURIDIQUES

Y compris, avec la subdivision h, les ouvrages concernant notamment l'orientalisme (istisraq) et Dialogue entre les religions (hiwar).

9 RECUEILS DE LEGISLATION

Les textes traditionnels sont classifiés selon les indices suivants:

- 9.0 b COR — Coran (ainsi que toutes ses traductions, de même que les concordances)
  Pour les textes du Coran avec commentaires, voir sous 9.0 b TAF/....

- 9.0 b CORg/... — Ouvrages généraux sur le Coran et introductions au Coran

- 9.0 b CORh/... — Etudes spécifiques sur le Coran.
  Sont classés sous cet indice les ouvrages relatifs à l'abrogation (an-nash), aux variantes du Coran (al-ahruf), aux causes de la révélation (asbab an-nuzul), aux controverses sur la possibilité de traduire le Coran, au caractère prodigieux du Coran (i'gaz), etc.

- 9.0 b HAD/... — Recueils de Hadit
  Le Hadit est le récit ou geste de Mahomet et constitue la deuxième source en droit musulman. Sont classés sous cet indice les recueils de Hadit en langue arabe ou en traduction, ainsi que les concordances de Hadit.

- 9.0 b HADg/.. — Ouvrages généraux sur le Hadit
  Sont classées ici les introductions à la science de Hadit.

- 9.0 b HADh/... — Etudes spécifiques sur le Hadit

- 9.0 b TAF/... Tafsir (commentaire du Coran)
Sous cet indice on classe les commentaires, munis ou non, du texte du Coran. Les commentaires limités à des versets traitant un domaine spécifique (p.ex. l'intérêt dans le Coran), sont classés sous ce domaine. Pour les textes du Coran sans commentaire, voir 9.0 b COR.

- 9.0 b TAFg/... Tafsir (ouvrages généraux relatifs au commentaire du Coran)
Cet indice est attribué aux ouvrages qui traitent de l'exégèse du Coran en général: introduction, cours sur l'exégèse, etc.

- 9.0 b TAFh/... Tafsir (ouvrages spécifiques)

11 RECUEILS DE JURISPRUDENCE

- 11 d FAT/... Fatawis (recueils modernes et généraux des décisions religieuses)
Les fatawis (pl. de fatwa) sont des recueils d'avis de savants musulmans donnés pour se conformer à l'enseignement de l'Islam. On classe ici les ouvrages qui regroupent les fatawis modernes, qu'ils émanent d'un organisme étatique ou d'un particulier. Pour les anciens recueils des fatawis, voir 16.0 h, sous l'école classique en question. Pour les fatawis relatifs à un domaine particulier, voir le domaine en question.

16 OUVRAGES GENERAUX DU DROIT

- 16.0 g Traités généraux couvrant plusieurs systèmes juridiques classiques islamiques
On classe sous cet indice les ouvrages généraux sur le droit musulman sans référence à une école particulière, qu'il s'agisse d'auteurs anciens ou modernes. Pour les ouvrages généraux consacrés à une école particulière, on attribue les indices suivants:
- 16.0 h HNA/... Droit hanafite (traités généraux)
- 16.0 h HNB/... Droit hanbalite (traités généraux)
- 16.0 h SAF/... Droit shafiite (traités généraux)
- 16.0 h MAL/... Droit malikite (traités généraux)
- 16.0 h SII /... Droit des différentes écoles ou rites siites (traités généraux)
- 16.0 h XXX/... Autres écoles (ibadites, zahirites, etc.)

La classification par école ne touche que la rubrique 16.0, on n'en tient pas compte dans les autres rubriques.

17 HISTOIRE DU DROIT

La classification 17.0 est attribuée aux ouvrages d'histoire du droit musulman classique.

18 PHILOSOPHIE ET THEORIE GENERALE DU DROIT

- 18.5 g USL/... Usul as-sari'ah
  La branche du droit musulman dite Usul as-sari'ah (mot-à-mot: fondements de la sari'ah) se rapproche de la philosophie du droit. On classe sous cet indice les ouvrages généraux, classiques ou modernes, qui traitent de ce domaine sous l'angle islamique. Pour les questions spécifiques, voir les points suivants:
- 18.5 h IGM/... Igma' (consensus)
- 18.5 h MAS/... Masalih mursalah (intérêt de la communauté)
- 18.5 h IGT/... Igtihad (effort de raisonnement)
- 18.5 h IST/... Istihsan (préférence basée sur l'équité)
- 18.5 h QIY/... Qiyas (raisonnement par analogie)
- 18.5 h RAY/... Ra'y (raisonnement spéculatif)

On classe également les ruses (hiyal) sous l'indice 18.5 h.

20 REFORME DU DROIT. CODIFICATION

Sous cette rubrique, avec la subdivision par forme "h", on classe les publications concernant la laïcisation ('ilmaniyyah) et l'islamisation.

22 TECHNIQUE LEGISLATIVE. REDACTION JURIDIQUE

On classe sous cette rubrique, avec la subdivision "a", les formulaires en général.

32 ETAT. GOUVERNEMENT. POLITIQUE

32.1 Partis et organisations politiques

Comprend, notamment, avec la subdivision "h", les ouvrages traitant des Frères musulmans (ihwan muslimun), les carmates, les harigites, le communisme et le socialisme du point de vue de l'Islam.

34.1 Fédéralisme. Régions

Comprend, notamment, avec la subdivision "h", les ouvrages traitant du panislamisme, du panarabisme et du fédéralisme entre les pays musulmans.

Pour les ouvrages relatifs à la Ligue arabe, à la Conférence islamique ou au Conseil des pays du Golfe, voir D 22.4 *Organisations d'Afrique et d'Asie*.

37.1 Droits politiques

On classe également sous cette rubrique les ouvrages sur la surah (consultation).

38.3 Egalité des sexes

On classe sous cette rubrique, avec la subdivisions par forme "h", les ouvrages traitant de questions particulières, tels que l'égalité dans le travail, etc.

Toutefois les ouvrages concernant les infractions aux normes vestimentaires (voile, etc.) sont classés sous 89.9 *Infractions contre la famille et la moralité publique*.

38.5 Liberté de pensée

Sous cette rubrique on classe, avec la subdivision par forme "h", les ouvrages ayant trait à la riddah (apostasie, abandon de l'islam), aux missions chrétiennes (tabsir), aux missions musulmanes (da'wah).

39 DROIT DES GROUPES. MINORITES

Sous cette rubrique on classe, avec la subdivision par forme "h", les ouvrages qui traitent de groupes particuliers comme les druzes, les bahaïs, ainsi que les francs-maçons dans la conception musulmane. Pour ces groupes dans des pays particuliers, voir sous ces pays. Pour les minorités musulmanes dans les pays non-musulmans, voir sous ces pays.

43 DEFENSE NATIONALE. ETAT D'URGENCE

Les ouvrages relatifs au Gihad (Guerre sainte) sont classés selon leur contenu soit sous EG 43 h GIH/..., soit sous D 43 h, le cas échéant D 43 h EG/...

54 DROIT FISCAL

Sont classés sous 54 h ZAK/... les ouvrages sur la zakat (impôt religieux propre au droit musulman).

58.2 Denrées alimentaires. Produits pharmaceutiques. Cosmétiques

Sont classés sous cette rubrique, avec la subdivision "h", les ouvrages relatifs aux abattages rituels et aux viandes halal.

61 CULTURE. ART. LOISIRS. SPORTS. TOURISME

Les ouvrages relatifs aux interdictions dans le domaine de la culture et de l'art (photos, sculpture, instruments musicaux, chants des femmes, etc.) sont classés sous 89.9 *Infractions contre la famille et la moralité publique*.

65.2 Personnes morales

Comprend notamment les publications qui traitent des waqf (mainmorte).

66 DROIT DE LA FAMILLE. DROIT DU MARIAGE

On trouve sous cette rubrique, avec une subdivision par forme "h", le droit de famille des chrétiens, le droit de famille des juifs, le droit de famille des druzes, etc., dans les juridictions musulmanes.

82 DROIT BANCAIRE ET BOURSIER

On trouve, notamment, sous cette rubrique les ouvrages ayant trait aux riba (intérêts pour dettes) interdits par le droit musulman.

89.7 Infractions contre la santé publique. Infractions en matière de stupéfiants

Comprend notamment les publications relatives à l'interdiction de la consommation d'alcool, de tabac et de qat.

89.9 Infractions contre la famille et la moralité publique

Sont classés sous cette rubrique les ouvrages relatifs aux interdictions dans le domaine de la culture et de l'art (photos, sculpture, instruments musicaux, chants des femmes, etc.). Comprend également les ouvrages concernant les infractions aux normes vestimentaires (voile, etc.).

91 PEINES ET MESURES. PENOLOGIE

Sont classées sous ch. 91 h DIY/... les publications qui concernent le prix du sang (diyyah), et sous ch. 91 h QIS/... celles qui se rapportent à la loi du talion (Qisas).

EZ AUTRES DROITS RELIGIEUX

Le plan systématique par matières présenté ci-devant pour les catégories A à C s'applique également au présent sous-groupe EZ AUTRES DROITS RELIGIEUX. Toutefois il va de soi que certaines rubriques ne peuvent pas être utilisées.